

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 26^{eme} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 25^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021
3. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021
4. Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion du funérarium
5. Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch
6. Accord de principe pour mise en route d'une nouvelle DSP périscolaire 2024
7. Plan vélo Sarreguemines 2024-2034 : Conventions avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
8. Signature d'un avenant n°1 de la convention financière entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines
9. Vote d'une nouvelle autorisation de programme
10. Décision modificative n°1 du budget primitif 2023
11. ~~Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 592 380 € à contracter par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 13 logements sis Rues Touba et Bacher à Sarreguemines~~
12. Contrat de Ville – versement des participations 2023
13. Marché des artisans de la Saint Paul – validation du périmètre et du règlement
14. Modification de l'arrêté du 24 mai 2017 portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires
15. Convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour l'implantation de ruches sur la parcelle située rue Jacques Roth et cadastrée section 07, n°0144
16. Cession de 2 parcelles communales, sises rue de l'Ancien Hôpital, à la société ARTBATI
17. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
18. Divers

Par convocation en date du 09 mai 2023, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 22 mai 2023, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 26ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ (procuration à partir du point n°9), Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (procuration à partir du point n°9), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ à Monsieur le Maire
- Madame Carole DIDOT à Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR
- Monsieur Sébastien JUNG à Madame Nicole BOURESY-DORCKEL
- Madame Christiane HECKEL à Monsieur Denis PEIFFER
- Monsieur Maxime TRITZ à Monsieur Jacques MARX (à partir du point n°9)
- Monsieur Dominique LIMBACH à Madame Dominique VILHEM-MASSING (à partir du point n°9)
- Madame Véronique DOH à Madame Christine MARCHAL
- Monsieur Alain DANN à Madame Bernadette NICKLAUS
- Monsieur Marc FELD à Madame Nicole MULLER-BECKER

Etait excusée : Madame Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs THIELEN, Directrice Générale des Services, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, LIEBGOTT, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Cohésion Sociale, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, CAHN, Manager de Centre-Ville, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable du Service de l'Urbanisme, DUBUISSON, Responsable du Service Animation, Action Culturelle, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, HODY, Responsable du Service Règlementation du Domaine Public, ROHR, Responsable de l'Etat Civil, KRUCHTEN, Responsable des Affaires Juridiques, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Le quorum étant atteint, Monsieur **Maxime TRITZ**, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

***Monsieur le Maire** souhaite commencer ce Conseil Municipal en partageant une pensée pour Dominique GEY, collègue Conseiller Municipal et colistier de la liste « Sarreguemines à Cœur Battant ». Il est devenu ensuite Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en charge de l'enseignement supérieur où il a pu réunir deux traits de pertinence à savoir la santé et l'enseignement supérieur. Il témoigne avoir fait sa connaissance à l'IFSI au moment où il était lui-même Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur. A l'occasion de la campagne municipale une rencontre s'est déroulée au cours de laquelle il a naturellement proposé ses services. Sa compétence à la Communauté d'Agglomération a été retenue et il était connu et apprécié de tous les responsables de formation. Il travaillait inlassablement sur le projet du nouvel IFSI qui trouvera sa place à proximité de l'hôpital « Robert Pax ». Il n'en verra malheureusement pas l'achèvement mais cet IFSI lui devra beaucoup. Monsieur le Maire tenait à lui exprimer toute notre reconnaissance d'élus et notre amitié. « Merci Dominique pour ce que tu as fait, nous ne l'oublierons pas ».*

Une minute de silence est observée

Puis, **Monsieur le Maire** présente Madame Isabelle PETER qui fait son entrée au Conseil Municipal pour la liste « Sarreguemines à Cœur Battant ». Il évoque le défi commun consistant à œuvrer pour Sarreguemines dans des conditions quelques fois difficiles mais toujours avec la foi et l'énergie là où elle est utile. La compétence de Madame PETER est reconnue en matière de jeunesse, d'éducation et d'éducation.

Madame Isabelle PETER se déclare très honorée et émue de rejoindre ce Conseil Municipal. Elle souligne avoir fait partie de l'équipe dès le début de la campagne menée collectivement, dans le respect de chacun, la convivialité et l'efficacité ; ces mêmes valeurs incarnées par Dominique GEY. En hommage à ce dernier, elle va s'efforcer d'être à la hauteur de son implication et de cette fonction. Madame PETER a 52 ans, trois enfants, est Directrice de Crèche et habite Sarreguemines depuis plus de vingt-cinq ans. Elle se déclare fière de participer aux enjeux de la ville. « Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, soyez assurés de mon engagement au service des Sarregueminois et des Sarregueminoises. Ils pourront, comme toute la grande famille municipale, compter sur moi pour défendre ses intérêts ».

Applaudissements

Ensuite, **Monsieur le Maire** évoque l'installation de la Société HOLOSOLIS sur l'Europôle d'Hambach. Un tel projet était tellement attendu et a alimenté toutes les discussions ces derniers jours. Toutes les raisons sont réunies afin de se montrer enthousiaste pour ce projet de production de panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'une usine de type « gigafactory ». Le projet est franco-européen, prévoit environ 1 700 emplois et 710 000 000 d'euros d'investissements sur l'europôle d'Hambach. Les conséquences sont très positives en matière d'habitation, de logement, de démographie, de population, de formation, d'enseignement, de commerce, d'attractivité et de mobilité. Il précise que c'est un projet extrêmement fédérateur dans les prochains temps. Des challenges vont être relevés afin d'optimiser une aussi bonne nouvelle. De plus, c'est notre contribution à une industrie plus verte et plus éco-responsable pour notre territoire. Il est espéré un démarrage des travaux en 2024 et une production à partir de peut-être 2025. « Un projet extrêmement intéressant qu'on a attendu longtemps ».

Monsieur Denis PEIFFER estimant que chacun peut se réjouir de la concrétisation de ce projet participant au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire, souhaite connaître le rôle joué par la municipalité et son Maire dans le cadre de son aboutissement.

Monsieur le Maire répond que le Maire de Sarreguemines est le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, traditionnellement en charge du développement économique ; compétence qu'il exerce. Il tient à souligner l'investissement de Roland ROTH et des services de la Communauté d'Agglomération qui ont été compétitifs ce qui a été un élément dans la décision d'implantation. Il indique avoir participé à ce travail de manière présente tout au long de son déroulement et en tant que Conseiller Régional. En cette qualité, il signale être membre de la Commission du Développement Economique. Il explique que de ce fait il a pu faire le lien entre sa fonction de Maire et défendre notre territoire dans le suivi du projet puisque le développement économique est une compétence de la Région ; la Région portant les dossiers au niveau ministériel. Il rajoute que c'était une très belle aventure et un énorme travail collaboratif où la Communauté d'Agglomération a joué tout son rôle mais également son Premier Vice-Président.

Monsieur Dominique LIMBACH confirme le travail collectif mené. Plusieurs collectivités étaient partie prenante (la Ville, la Communauté d'Agglomération, la Région, l'Etat) pour aboutir à ce projet d'implantation d'HOLOSOLIS qui impactera notre territoire pour les vingt prochaines années. Il souligne qu'il faut un Conseiller Régional, de surcroît Maire, pour faire aboutir un tel projet. Il estime que la Communauté d'Agglomération a joué son rôle aussi. Il rappelle que le premier contact téléphonique a été effectué à la direction générale de la Communauté d'Agglomération par le Président d'HOLOSOLIS lui-même au mois de décembre 2022. Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et ses services ont immédiatement réagi. Par ailleurs, il souhaite rendre hommage au travail inlassable du Président Roland ROTH et souhaite que Monsieur le Maire, dans une courte intervention, donne des informations, qui ne sont plus secrètes, dans le but d'informer l'assemblée du degré d'implication des collectivités et des hommes et des femmes qui ont œuvré pour la concrétisation de ce projet. Il indique qu'au lendemain de l'annonce, des élus non engagés dans le projet, ont revendiqué à tort des mérites que ce soit dans la presse nationale ou régionale.

Monsieur le Maire répond que tout s'est enclenché au niveau de la Communauté d'Agglomération qui a fourni un site « clés en mains », prêt à l'emploi ; ce qui n'est pas le cas de toutes les Communautés d'Agglomération. Ensuite, des personnels extrêmement compétents ont suivi le projet au quotidien. Puis, des élus capables de parler d'une seule voix pour soutenir et porter un projet dans le temps. Au-delà du travail des services, il y a un travail collectif sur le plan politique, sur le plan relationnel, avec une chaîne qui va du terrain (les services de la Communauté d'Agglomération), des élus, du Conseil Régional et, en dernier lieu, à l'échelon ministériel. En outre, à toutes les étapes, la concurrence des territoires s'exerce au nom de l'actuelle loi du développement économique. A ce stade, le partenaire jugé le plus fiable l'emporte. De même, la proximité de la frontière allemande, l'ouverture vers le marché européen et le bilinguisme sont également une plus-value. Il exprime à tous les partenaires ses remerciements.

Monsieur Dominique LIMBACH complète que le collectif paye et non la division.

Monsieur Denis PEIFFER rajoute qu'au moment de la présentation du projet aux conseillers communautaires Monsieur Roland ROTH a été chaudement applaudi. Il propose aujourd'hui d'applaudir chaudement l'installation de l'entreprise.

Applaudissements

Monsieur François BOURBEAU souhaite féliciter toutes les personnes ayant participé à ce projet au niveau local et régional. Il évoque également le contribuable souvent oublié dans le lot des remerciements. A ce titre, il précise que 21 000 000 € ont été consacrés par la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement de l'Europôle et que la mission des personnalités politiques est d'agir pour le territoire. Par ailleurs, il rajoute aux remerciements Choose France, Business France, l'Europe, les fonds européens, l'action et l'engagement du Gouvernement. Puis, il affirme qu'il convient de se réjouir de cette annonce qui constitue une « bouffée d'oxygène » pour le territoire. Enfin, il considère qu'il y a deux challenges à relever à savoir le contournement de Sarreguemines dans la mesure où un tiers des effectifs d'HOLOSOLIS vont venir de la Route de Bitche ou de l'Alsace Bossue. Il interroge quant à ce contournement en discussion avec l'Etat et la Région.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le contribuable doit être associé à ces remerciements ainsi que les différents protagonistes qui œuvrent en matière de développement économique y compris l'action ministérielle. Il rappelle qu'un des éléments de notre territoire ayant favorisé cette implantation c'est la réaction du contribuable constaté lors du précédent dossier instruit à savoir celui de REC SOLAR et qui avait obtenu des conclusions positives. En effet, l'intelligence du territoire a été reconnue et il souhaite saluer le pragmatisme de celui-ci. Il avance qu'il est primordial de « jouer collectif » et d'associer le contribuable. Quant aux effets induits, notamment en matière de mobilité, tous les éléments sont à nouveau à l'étude avec le Département et la Région. Egalement, il est opportun de faire de la pédagogie afin d'accompagner une société en pleine mutation.

Monsieur Dominique LIMBACH complète que, dans cette opération, le contribuable est représenté par les entreprises au travers la CFE, l'ancienne taxe professionnelle.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'un challenge en matière de mobilité, de formation et d'habitat pour notre territoire. Il rappelle également que dans les années 1990 sont apparues : la Smart, la Saarbahn et les classes bilingues. Tous ces éléments ont influé positivement sur la couche démographique.

Madame Bernadette HILPERT comprend que l'on puisse se réjouir pour le territoire. Elle estime que tous les élus œuvrent pour leur territoire et ont à cœur de chercher des solutions pour celui-ci notamment en matière de développement économique. Elle se déclare heureuse des 1 700 créations d'emploi et souligne que des questions se posent et un certain nombre de chantiers s'ouvrent (la formation, l'adaptation à l'emploi, le statut, l'embauche, l'accompagnement de longue durée) et pas seulement pour la municipalité.

Monsieur le Maire répond que « l'entre soi » ne sera pas permis en ce sens, que le collectif est de mise. S'agissant de la formation, Sarreguemines est une petite ville universitaire mais cette compétence est dévolue à la Région. Les mêmes « mousquetaires » qu'énoncés précédemment se retrouveront avec les mêmes finalités. Il est de la responsabilité des personnalités politiques et de l'Etat d'être équitables dans la manière de traiter collectivement l'aménagement des territoires.

Madame Nicole MULLER-BECKER revient sur l'enthousiasme et la dynamique affichés à la Communauté d'Agglomération au moment de l'annonce de l'implantation d'HOLOSOLIS. Il s'agit d'une grande satisfaction pour tous de constater que la réindustrialisation du territoire était en œuvre. A travers Choose France, la France était choisie pour les entreprises ce qui constituait un signal important pour l'aménagement du territoire en Moselle Est. Elle énonce que l'aventure ne fait que commencer et nécessitera collectivement une approche d'efficacité, de responsabilité, d'action afin que ces emplois puissent se concrétiser et satisfaire notre population et notre jeunesse. Elle rejoint les propos précédemment évoqués liés aux enjeux de mobilité, de formation et d'habitat et pas seulement pour le secteur de Sarreguemines-Hambach. En effet, il s'agit d'un projet européen ; l'Europe permettant sa concrétisation afin d'être à la hauteur des attentes de notre territoire et de ses habitants. Enfin, il est de la responsabilité des élus de le mener à terme afin d'entrevoir ces emplois à l'horizon de 2025 et de créer de l'espoir.

Monsieur le Maire rajoute qu'eu égard à l'espoir suscité, il était opportun d'évoquer ce point. Enfin, il tient à remercier vivement Jan Jacob Boom-Wichers, Président d'HOLOSOLIS et son équipe qui sont au rendez-vous « du collectif ». Il est primordial de poursuivre ce travail collectif pour « le bonheur de notre territoire car c'est la seule chose qui compte ».

Puis, il annonce des événements culturels notamment le vernissage de l'exposition « Au pichet kitsch » au Musée de la Faïence le vendredi 26 mai à 18 h, le grand Bal folk (dans le cadre du festival Mir redde Platt) à la maison de quartier de Welfering, les rendez-vous aux jardins, samedi 3 et dimanche 4 juin au Moulin de la Blies, l'audition de la Classe de percussion du Conservatoire le samedi 17 juin à 19h00 à l'Auditorium du Casino, la fête de la Musique le mercredi 21 juin.

De plus, deux événements sportifs vont avoir lieu à savoir la Fête du Sport et le trophée « TROFEO », une course cycliste internationale pour juniors, la première sur le territoire.

Par ailleurs, il aborde les affaires générales à savoir :

- le retrait du point n°11 : Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 592 380 € à contracter par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 13 logements sis Rues Toubas et Bacher à Sarreguemines

- la séance du Conseil Municipal le vendredi 09 juin 2023 à 18 h 00 : désignation des délégués des Conseils Municipaux et suppléants à l'élection des Sénateurs du dimanche 24 septembre 2023

Monsieur François BOURBEAU indique qu'il ne sera pas présent car en congés.

1. Approbation du procès-verbal de la 25^{ème} séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Approuve : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, François BOURBEAU

1 abstention : Madame Bernadette HILPERT

Le procès-verbal de la 24ème séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a repris la compétence globale assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre et conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu, après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif transmis par l'EPCI.

Vous trouverez en pièces jointes, pour l'exercice 2021, le RPQS adopté le 16 mars 2023 par le Conseil Communautaire ainsi que la note liminaire détaillant la nature exacte du service assuré, soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et l'assainissement non collectif ainsi que le détail du prix de l'assainissement sur la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Madame **Bernadette HILPERT** interroge quant à la signification d'assainissement non collectif et demande s'il s'agit des personnes n'ayant pas l'accessibilité.*

*Monsieur **Durkut CAN** répond que dans les différentes communes se trouvent des systèmes de zonage que ce soit en assainissement collectif et en assainissement non collectif qui représentent des parties où il n'existe pas de réseau de collecte des eaux usées. Pour ces habitations, les eaux usées sont traitées sur la parcelle avec des mini stations, des fosses septiques ou toute autre technologie existante.*

*Madame **Bernadette HILPERT** déclare avoir été étonnée du nombre, 264 à Sarreguemines.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** cite l'exemple de la rue de la Montagne où une partie des habitations ne peuvent déverser leurs eaux usées dans le réseau collectif. Ces derniers possèdent ainsi une fosse septique ou se déversent chez le voisin en contrebas.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu les articles D.2224-3, D.2224-5 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023,

Vu la présentation d'une note liminaire détaillant la nature exacte du service assuré, soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et l'assainissement non collectif ainsi que le détail du prix de l'assainissement sur la commune,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- du rapport sur le prix et la qualité du service sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021

A l'occasion du transfert de la compétence eau potable en date du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a repris le contrat de délégation de service public de gestion du service de production, de traitement et de distribution d'eau potable attribué à VEOLIA du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre et conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu, après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable transmis par l'EPCI.

Vous trouverez en pièces jointes, pour l'exercice 2021, le RPQS adopté le 16 mars 2023 par le Conseil Communautaire ainsi que la note liminaire détaillant la nature exacte du service assuré, à savoir la production et la distribution d'eau potable ainsi que le détail du prix de l'eau sur la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021.

Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **François BOURBEAU** interroge quant aux 499 000 m³ produits sur le périmètre de Sarreguemines alors qu'il est distribué et facturé 360 000 ou 340 000 m³. Il estime que ce delta est conséquent en cette période où il est appelé à la vigilance concernant les consommations d'eau. Il souhaite connaître l'origine du delta et comment il pourrait être résolu.

Monsieur **Durkut CAN** répond qu'un état des lieux a été lancé par rapport à ces pertitions. Dans certaines communes, il a été constaté jusqu'à 40 % de pertitions d'eau. Avec le délégataire, un chiffrage et un plan d'actions vont être mis en place afin de corriger, au fur et à mesure, ce qui ne va pas. Il s'agit de travaux très lourds et il convient de trouver le juste milieu entre les investissements et la facture de l'usager.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** explique que dans tous les réseaux il y a un rendement de réseau (différence entre ce qui est produit et ce qui est vendu). Ce rendement dépend de la qualité du réseau ; celui de Sarreguemines étant considéré comme bon. De plus, des volumes d'eau sont perdus compte tenu de rinçages de réseaux et de réservoirs. Ensuite, des communes ont des réseaux avec des très mauvais rendements (70 % avec 30 % de pertes).

Monsieur **François BOURBEAU** évoque un article de presse du Monde de septembre 2022 rappelant que 20 % de la population française a consommé régulièrement ou épisodiquement de l'eau non conforme comportant des résidus de pesticides. Egalement, le Directeur de la Transition Ecologique de la SDEA précisait qu'en Alsace il y avait des taux de pesticides et de métaboliques très importants et que l'eau n'était plus conforme de façon générale sur le bassin de l'Alsace, qui constitue une des plus grandes nappes phréatiques d'Europe. Précédemment, on n'avait pas le recul scientifique permettant de bien évaluer l'impact du fait notamment de la classification des pesticides en pertinents ou non pertinents. Aussi, il interpelle quant à des analyses effectuées régulièrement sur notre réseau ainsi que le nombre de pesticides recherchés. A titre d'exemple, il expose que dans le Grand Est, on en recherche en moyenne 202 alors que dans les Hauts de France on en recherche 514. Il interroge donc concernant les garanties locales pour distribuer aux citoyens une eau potable répondant aux normes de qualité requises. En effet, il a été constatée une dégradation de la qualité. Entre 2020 et 2021 on est passé de 5 à 20 % au niveau du territoire national en terme d'eau non conforme à la qualité requise.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** répond qu'à Sarreguemines des analyses sont effectuées et le taux de conformité s'élève à 100 %. Plus de 240 paramètres sont mesurés. Des mesures sont faites par un laboratoire mandaté par l'A.R.S et de l'auto contrôle est effectué par le délégataire afin de prévenir toute dérive, à tout moment. L'eau du secteur vient d'une forte profondeur et cette couche permet une filtration (en Alsace cette couche n'est pas profonde). Enfin, les analyses sont conservées dans les services et consultables à tout moment.

Monsieur **François BOURBEAU**, faisant le lien avec l'implantation de l'usine HOLOSOLIS et les prévisions faites à l'époque pour REC SOLAR, interroge, dans un contexte de sécheresse, quant aux mesures préventives mises en œuvre pour s'assurer que ces prélèvements ne seront pas un problème pour la ressource en eau. Ensuite, revenant sur un débat entre l'eau prélevée de la Sarre et l'eau prélevée en nappe profonde, il interpelle quant au positionnement de la Ville sur le projet HOLOSOLIS.

Monsieur le Maire répond que le process de la Société HOLOSOLIS a besoin de moins d'eau et de manière non négligeable ce qui augmente la marge calculée en année plus sèche.

Monsieur **Dominique LIMBACH** rajoute que cet élément a été expliqué au Conseil Communautaire lors de la présentation du projet.

Monsieur **François BOURBEAU** interroge concernant l'augmentation du prix de l'eau de 20 % votée en Conseil Communautaire le 16 avril 2023. Cette augmentation est-elle liée aux investissements nécessaires à la montée en gamme ou est-elle liée au projet HOLOSOLIS afin d'augmenter la capacité.

Monsieur **Durkut CAN** indique que c'est l'augmentation de la redevance assainissement qui a été votée lors du dernier Conseil Communautaire afin de retrouver l'équilibre sur le budget assainissement. Ce n'est donc pas lié au projet HOLOSOLIS sur le territoire.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** indique que l'actuel contrat de délégation avec VEOLIA expirant fin 2023, comprend une formule de révision du prix de l'eau avec des sous-éléments liés au prix de l'énergie et de la main d'œuvre notamment.

Monsieur **Durkut CAN** répète que cette année il n'y a pas d'augmentation sur le tarif de l'eau de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu les articles D.2224-3, D.2224-5 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023,

Vu la présentation d'une note liminaire détaillant la nature exacte du service assuré, à savoir la production et la distribution d'eau potable ainsi que le détail du prix de l'eau sur la commune,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021.

4. Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion du funérarium

Le compte de résultat 2021 de l'entreprise PFL Richard BACKES, délégataire de la chambre funéraire 8, rue des Bosquets, doit être transmis au conseil municipal pour information.

Les charges étaient ventilées en différents postes, dont celui de la redevance Ville, qui s'élevait à 2200 € par an.

Il ressortait du compte de résultat, un chiffre d'affaire de 11 105,00 €, pour un bénéfice de 663 € pour 55 décès contre 95 en 2020.

Cette baisse d'activité était imputable à un problème frigorifique et de climatisation, imposant une cessation d'activité de plusieurs mois.

Cette délégation a pris fin en octobre 2022, et l'entreprise PFL Richard BACKES a été reconduite dans sa mission pour une durée de 5 ans, par délibération du conseil municipal de novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christine CARAFA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,

Le rapport d'activité 2021 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 mai 2023

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

de la communication du rapport d'activité 2021 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets.

5. Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

1. Généralités et historique

L'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch, créé en 1914, est un aérodrome civil, ouvert à la circulation aérienne publique. Cet aérodrome est devenu propriété de la Ville de Sarreguemines le 1^{er} janvier 2007 à la suite de sa dévolution par l'État dans le cadre d'une convention de transfert conclue en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le domaine public aéronautique s'étend sur une superficie totale d'environ 37 hectares sur les Villes de Sarreguemines et de Frauenberg. Il comprend deux pistes en herbe d'une longueur de 714 mètres, l'une de 80 mètres de large pour les avions à moteur et une de 150 mètres de large pour les planeurs. Les constructions comprennent un club-house avec hangar, un local à usage de débit de boisson dont la licence appartient à l'association *Espoir aéronautique de Sarreguemines* et six hangars à vocation aéronautique faisant l'objet d'autorisation d'occupation temporaire affectées de redevances. L'aérodrome dispose également d'une station d'avitaillement d'essence aviation (Avgas 100LL) comportant citerne et pompe.

2. Activité

L'aérodrome est à usage sportif de loisir et de tourisme et n'enregistre pas de vols commerciaux. Son activité, très saisonnière, est animée par le club « Espoir aéronautique de Sarreguemines ».

3. Exploitation et gestion

La gestion de l'aérodrome de Sarreguemines est assurée par l'association « Espoir aéronautique de Sarreguemines » dans la cadre d'une DSP depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

*
* *

Bilan de l'activité 2021 :

Avec ceux de « Metz-Nancy-Lorraine » et de « Sarrebourg », l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch fait partie des trois derniers aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique de Moselle. Il est situé à la sortie de Sarreguemines, rue de Deux-Ponts, à proximité du centre équestre de Sarreguemines et du stade du Forst (Folpersviller).

Dans son rapport annuel, le délégataire (association « Espoir aéronautique de Sarreguemines ») nous indique que cette quatrième année de gestion s'est bien passée avec une bonne relation entre le gestionnaire et les tiers ayant une convention avec le délégataire. Ces « tiers » sont les personnes privées disposant d'un hangar de stockage pour leur aéronef privé ainsi que l'exploitant agricole qui se charge de la tonte de la piste. Le délégataire précise également que l'activité 2021 a été « moyennement bonne » en raison notamment des effets post covid (baisse des inscriptions) et d'une météo capricieuse (dont l'activité aéronautique est très dépendante).

Pour mémoire, trois types d'activités sont pratiquées à l'aérodrome de Sarreguemines :

- Avion à moteur léger
- Ulm
- Planeur

Les heures d'activité (aéronefs du club + aéronefs privés) :

L'activité « Avion » a généré un total de 570,02 heures de vol (498,16 heures en 2020)

L'activité « Ulm » a généré un total de 281,24 heures de vol (348,11 heures en 2020)

L'activité « Planeur » a généré un total de 1.226,50 heures de vol (1.216,02 heures en 2020)

Soit un total de 2.077,76 heures de vol toutes activités confondues (2.077,29 heures en 2020)

En 2021, le nombre total de mouvements était de 5.578 (1 mouvement = 1 décollage ou un atterrissage ou 1 « touch and go ») contre 4.490 en 2020. Remarques : 85 à 90% de l'activité précitée est réalisée par les aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines (aéronefs du club lui-même ou aéronefs des membres du club). L'activité de passage (aéronefs non rattachés à Sarreguemines) ne représente que 10 à 15% de l'activité totale.

Nombre d'aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines : 29 dont 5 avions (2 appartenant au club), 13 planeurs (8 appartenant au club), 8 ulm (1 appartenant au club), 2 remorqueurs (appartenant au club) et 1 motoplanneur.

Résultat financier :

Le délégataire fait apparaître un compte de résultats d'un montant de 3.554 € en produits et de 4.194,14 € en charges soit un résultat d'exploitation négatif de 640,14 € (positif de 163,92 € en 2020).

Les produits perçus par l'exploitant proviennent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public (hangars privés) et de la redevance d'exploitation des « herbages » par l'exploitant agricole.

Les charges de l'exploitant concernent les fluides (eau, électricité), les assurances, l'achat de petit matériel (ex : manches à air), les petites réparations.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de service public 2018 – 2022 relative à l'exploitation de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch,

Le rapport ayant été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 02 mai 2023,

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

De la communication du rapport d'activité 2021 relatif à la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch par l'Espoir aéronautique de Sarreguemines.

6. Accord de principe pour mise en route d'une nouvelle DSP périscolaire 2024

Par convention en date du 1^{er} septembre 2019, la Ville de Sarreguemines donnait en contrat d'affermage pour une durée de 5 ans la gestion de son accueil périscolaire et extra-scolaire à l'association départementale Les Francas Meurthe et Moselle. Cette convention prendra fin le 31 août 2024.

Il convient en conséquence de lancer une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention pour la rentrée 2024.

Le conseil municipal doit dans un premier temps se prononcer sur le principe de délégation, après avoir pris connaissance du rapport préalable ci-joint, relatif au choix et au mode de dévolution du service public. La Commission Consultative des Services publics Locaux a été invitée à statuer le 2 mai 2023.

*Après la présentation du rapport par Madame **Marie-Thérèse HEYMES-MUHR**, Madame **Bernadette HILPERT** indique qu'un long échange sur le sujet est intervenu lors de la Commission Vie Scolaire. Elle plaide pour une gestion directe et la maîtrise de ce service public par rapport au statut des personnels et à la capacité de la Ville d'anticiper les fonctionnements d'une manière différente. A titre d'exemple, elle évoque le turn-over important des contrats de 9 heures hebdomadaires. Ensuite, il s'agit d'un*

service au plus proche de la population et, dans le cadre d'une délégation de service public, il n'est pas toujours possible d'intégrer ces éléments humains et les évolutions liées au périscolaire et aux groupes scolaires. Elle estime qu'il est important que la municipalité contribue à de vrais emplois et non précaires. Elle reconnaît que le résultat est très positif pour Les Francas mais il est évident que lorsque la personne peut cesser ses fonctions, elle le fait. Elle invite le Conseil Municipal à une réflexion afin que, dans le futur, cette gestion réintègre le service public.

*Madame **Marie-Thérèse HEYMES-MUHR** rappelle que pour rendre ce service Les Francas embauchent 74 personnes. Aussi, dans l'hypothèse d'une régie directe il conviendrait d'embaucher, de créer un service spécifique et de trouver des missions à confier en plus de l'encadrement du temps de midi. Egalement, le cahier des charges rédigé permet à la Ville d'avoir des exigences par rapport au service optimal rendu et au projet éducatif.*

***Monsieur le Maire** souligne que ça représenterait une charge extrêmement lourde. Il salue le souci de la proximité de Madame HILPERT et la manière de traiter les personnels et les personnels municipaux. Les choix ont été faits par rapport à notre réalisme financier tout en tenant compte du volet humain dans la mesure où nos exigences sont exprimées dans le contrat.*

*Madame **Christine CARAFA** estime qu'on est chanceux d'avoir ce service de qualité assuré par Les Francas. Elle rejoint Madame HILPERT concernant les contrats de 9 heures liés à la coupure entre le périscolaire du midi et celui du soir. Elle profite pour lancer un appel aux personnes retraitées désireuses de rester auprès des enfants sur les différents sites de 11 h 30 à 13 h 30.*

***Monsieur Jean-Claude CUNAT** tient à rappeler que les simulations et les comparatifs avaient été effectués entre régie et délégation de service public et la décision s'est portée sur une délégation de service public compte tenu des coûts et des contraintes d'affectation des personnels. Enfin, il souligne que les prestations assurées actuellement par Les Francas donnent majoritairement satisfaction.*

*Madame **Bernadette HILPERT** précise qu'il ne s'agit pas d'être pour ou contre Les Francas dans la mesure où il y a une mise en concurrence et les personnels actuels seront de toute manière repris. La question qui se pose est celle d'une gestion directe ou d'une gestion déléguée pour laquelle le cahier des charges et l'exigence de la municipalité en terme de qualité sont les mêmes. Elle évoque un précédent rapport concernant les crèches et met en avant une marchandisation d'un certain nombre de services publics. Elle préférerait que le choix financier soit basé sur l'emploi, l'emploi local de personnes qui donneront satisfaction dans la prise en charge des enfants de la ville. Enfin, elle énonce que certaines villes (exemple : Thionville) ont repris ce service en régie directe.*

***Monsieur le Maire** énonce que les différents choix ont été entendus. Il convient de veiller à ce que l'humain et la proximité soient au rendez-vous dans le respect de chacun.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame la Conseillère Municipale Déléguée Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 mai 2023

Après avoir pris connaissance du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par l'adjointe en charge du dossier, en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le recours à une délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme le mode de gestion le plus adapté,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, François BOURBEAU

1 abstention : Bernadette HILPERT

- Article 1^{er} -** **D'adopter** le principe d'une procédure de Délégation de service public pour la gestion du service périscolaire et extrascolaire dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;
- Article 2 -** **De retenir** pour le contrat une durée de 4 ou 5 ans.
- Article 3 -** **D'organiser** le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;
- Article 4 -** **D'autoriser** Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

7. Plan vélo Sarreguemines 2024-2034 : Conventions avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)

La commune de Sarreguemines en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) souhaite doter la Ville d'un plan vélo. Ce document vise à définir la politique cyclable à mener pour la période 2024-2034 afin de développer la pratique du vélo et ainsi répondre aux enjeux de décarbonation des mobilités, de santé publique et d'amélioration du cadre de vie.

Cette stratégie globale vise à accroître l'usage du vélo par :

- Des conditions de déplacement sécurisées et adaptées à tous
- La création d'un maillage cohérent et interconnecté
- Le développement d'une véritable culture vélo permettant d'impulser des changements comportementaux.

Sur la base d'un cahier des charges, la Ville s'est rapprochée de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association dont elle est adhérente et qui affiche des compétences dans ce domaine d'étude.

Les Agences d'urbanisme ont été créées pour assurer des missions de service public et d'intérêt collectif. Cela les place en dehors des règles de la commande publique et hors du champ d'application de la TVA (en application de l'article L121-3 du Code de l'urbanisme). Leur statut est associatif et les

activités du programme de travail partenarial sont encadrées et définies dans le Code de l'urbanisme (article L132-6).

Une proposition d'accompagnement a été élaborée et détaillée en trois phases sur une durée prévisionnelle de dix mois :

- Diagnostic et enjeux
- Orientations et stratégie
- Plans d'actions.

La mission qui a été chiffrée à 36 400 € a reçu l'agrément des deux collectivités, avec une participation financière à hauteur de 50 % de l'EPCI dans le cadre de notre collaboration avec la CASC. Cette dernière sera définie dans une convention établissant les modalités de prise en charge et de facturation par les entités.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans un premier temps, la convention de partenariat proposée par l'AGURAM dans le cadre de la mission d'étude du plan vélo Sarreguemines 2024-2034, telle que jointe en annexe
- d'approuver, dans un second temps, la convention de partenariat avec la CASC relative aux modalités de prise en charge et de refacturation entre les collectivités de l'étude précitée, telle que jointe en annexe
- et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de ces conventions ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.

Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Maxime TRITZ** tient à féliciter la Communauté d'Agglomération pour la poursuite du Plan Vélo ; projet structurant pour Sarreguemines. Egalement, le vélo à assistance électrique encourage des Sarregueminois à se rendre à leur travail en vélo. Par ailleurs, des associations cyclistes sont présentes et font rayonner notre territoire lors de différentes courses sportives.

Monsieur le Maire évoque l'implication de collectifs citoyens. Il souligne que le tissu associatif sera entendu dans le cadre de l'étude.

Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute qu'il est déjà tenu compte du vélo dans les projets d'aménagement (exemple : au centre-ville) avec la mise en place de parkings à vélo et de bornes de recharge pour vélos électriques. La mobilité douce fera partie intégrante de la réflexion pour tout projet de voirie futur.

Monsieur le Maire cite plusieurs raisons plaidant pour cette étude :

- l'augmentation des prix de l'énergie
- l'éco-responsabilité
- l'évolution des technologies
- la nécessité de faire le lien entre les 200 kilomètres existants et les jonctions avec la ville

L'étude porte sur la place du vélo dans la ville. Il s'agit, dans l'avenir et au gré des travaux, d'intégrer le vélo et de structurer en conséquence tout en tenant compte de l'importance de la sécurité lors des déplacements en vélo. Ce sont des problématiques nouvelles et pas seulement liées aux loisirs.

Madame **Bernadette HILPERT** ne remet pas du tout en cause la place du vélo dans la ville, mais elle estime que la convention partenariale très générale ne mentionne pas les notions exposées. On y retrouve la coordination entre l'existant et les futures liaisons mais elle ne porte pas sur la manière de procéder, les acteurs rencontrés et les pistes de travail. Elle considère qu'il y aurait lieu de demander des éléments plus précis notamment par rapport à des éléments de langage pour les employeurs et les aides possibles pour la mobilité. Par ailleurs, dans la convention, l'AGURAM indique ce qui est en cours

Route de Nancy ; travail pour lequel elle souligne avoir posé les mêmes questions quant à la démarche consultative et pour laquelle il est attendu un bilan de la concertation.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura bien un rendu de la concertation. Il confirme la détermination de la municipalité et le besoin d'une étude portant sur le degré de sophistication. Il rappelle qu'autour du plan vélo une concertation se déroulera.

Monsieur Christian DIETSCH précise que le cahier des charges imposé a été précis.

Monsieur François BOURBEAU rejoint Madame HILPERT en ce sens qu'il trouve que les collectivités font très facilement appel à des consultants dont les études sont généralement chères, chronophages pour les équipes en place et ne donnent pas toujours satisfaction. De surcroît, elles finissent dans un rapport rarement lu. S'agissant du vélo, il estime que la maîtrise technique n'est pas extraordinaire et un partenaire a déjà fait plus de 200 kilomètres de pistes cyclables. Par ailleurs, il considère que la mairie a des agents et des élus de grande compétence et, de ce fait, il trouve dommage de systématiquement faire appel à des sociétés ou des organisations. Aussi, il met en avant le lien à créer entre les associations de vélo et les citoyens autour du sujet permettant « de jouer collectif ».

Monsieur le Maire répond que la réalité est différente. Tout d'abord, le travail avec les associations a déjà commencé et des rencontres ont déjà eu lieu. Il affirme que les services seront très investis sur la question. L'intérêt est d'avoir une expertise extérieure car, par la suite, il conviendra d'aller chercher des fonds au niveau départemental, régional, national voire européen. Aussi, une étude extérieure a cette labellisation et amène des éléments comparatifs extérieurs intéressants.

Madame **Bernadette HILPERT** interroge quant à l'existence de deux conventions, l'une avec la Communauté d'Agglomération de 2024 à 2034 et l'autre avec l'AGURAM de 2023 à 2024.

Monsieur Christian DIETSCH répond que le plan vélo couvre la période de 2024 à 2034. Quant à l'étude qu'effectuera l'AGURAM elle durera dix mois.

Monsieur le Maire complète qu'il y a la période étude et ses conclusions et la décennie d'application comprenant la planification et la projection sur ce laps de temps. Dans ce cadre, il cite la ZAC des Faienceries.

Monsieur Eric BAUER demande si une instance oblige la Ville à avoir un plan vélo.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation.

Monsieur Eric BAUER indique être gêné non pas par le mot « vélo » mais par le mot « plan ».

Monsieur Christian DIETSCH répond que dans la ville, à l'heure actuelle, il y a deux pistes cyclables, une Route de Nancy et une Avenue de la Blies. Toutes les autres, au chemin de halage, le long de l'Avenue de la Blies ... ont été réalisées par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Eric BAUER estime qu'à Sarreguemines rien n'est « plan » et que Sarreguemines a la forme d'un guidon de vélo. La pratique du vélo n'y sera jamais simple et pratique.

Monsieur le Maire souligne, avec humour, que le mot « plan » permet bien des acrobaties de vocabulaire. En effet, Sarreguemines n'est pas une ville plane, mais l'avènement du vélo électrique permet un certain nombre de choses. Il argue que la place du vélo dans la ville est une nécessité ; une nécessité apparue au fur et à mesure dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville. L'aspect méthode est intéressant de manière concrète et participative. Enfin, il s'agit aussi de s'inscrire dans une réflexion sur les comportements et les habitudes qui sont les nôtres en matière de déplacements.

Monsieur Eric BAUER pense qu'il est recherchée une manière de contrarier la circulation en voiture.

Monsieur le Maire signifie que le plan vélo vise, au contraire, à partager les espaces de manière harmonieuse avec la voiture. De plus, il s'agit de proposer aux usagers des parcours sécurisés. « Ce n'est pas un plan anti-voiture, c'est un plan pro-vélo, ce n'est pas la même chose ».

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Considérant l'intérêt de doter la collectivité d'un plan vélo par la définition, sur la période 2024-2034, d'une politique permettant de développer la pratique cyclable et ainsi de répondre aux enjeux de décarbonation des mobilités, de santé publique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant la proposition d'accompagnement à la réalisation du plan vélo Sarreguemines présentée par l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, François BOURBEAU

1 abstention : Bernadette HILPERT

- d'approuver la convention de partenariat proposée par l'AGURAM dans le cadre de l'étude du plan vélo Sarreguemines 2024-2034, telle que jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Considérant l'intérêt pour la Ville et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) de doter la collectivité d'un plan vélo par la définition, sur la période 2024-2034, d'une politique permettant de développer la pratique cyclable et ainsi de répondre aux enjeux de décarbonation des mobilités, de santé publique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant la mission d'étude du plan vélo confiée à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et la nécessité de définir les modalités de prise en charge et de facturation par les collectivités,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, François BOURBEAU

1 abstention : Bernadette HILPERT

- d'approuver, dans le cadre de l'étude confiée à l'AGURAM, la convention de partenariat avec la CASC relative aux modalités de prise en charge et de refacturation entre les collectivités, telle que jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.

8. Signature d'un avenant n°1 de la convention financière entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines

Il est rappelé que le cercle nautique de Sarreguemines joue un rôle important dans l'animation du centre nautique et qu'il bénéficie gratuitement d'heures de mise à disposition de personnels (éducateurs sportifs) de la part de l'agglomération. Il s'agit d'un héritage issu de la gestion municipale conservé après le transfert de l'équipement à la CASC en 2004.

Comme évoqué lors de la signature de la convention d'origine en 2022, la mise à disposition gratuite de personnel n'est plus autorisée ce qui contraint la CASC à facturer au club les 1.325 heures concernées (1.325H étant un maximum). Toutefois, pour ne pas remettre en cause l'accord de gratuité qui avait été convenu en 2004 au moment du transfert de l'équipement, l'EPCI est prêt à reverser cette somme à l'association afin de réaliser une opération blanche. La communauté d'agglomération n'ayant pas la compétence pour verser une subvention à un club sportif dans ce cadre bien précis, il avait été proposé que ce soit la ville qui s'en charge et soit ensuite remboursée par l'agglomération.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération nous a proposé l'an dernier une convention qui précise les conditions de versement ainsi que les modalités financières pour l'année n-1 (2021). Cette convention était reconductible par voie d'avenant (article 4). La communauté d'agglomération nous propose un avenant n°1 permettant de prendre en charge les heures consommées en 2022.

Il en ressort que pour 2022, le cercle nautique de Sarreguemines a utilisé les maîtres-nageurs de l'agglomération à hauteur de 594,75 heures (contre 366,25 heures en 2021), ce qui représente un coût de 15.618,14 € (9.617,72 € en 2021).

Comme l'indique l'article 3 du projet d'avenant, il est proposé d'avancer selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1) La CASC procèdera au versement des 15.618,14 € à la ville.
- 2) La ville reverse cette somme sous forme de subvention au cercle nautique.
- 3) La CASC facture la somme au club.

Ni la ville, ni le club n'auront besoin de procéder à une avance de trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n°1.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Maxime TRITZ**, Monsieur **François BOURBEAU** interroge par rapport aux modalités de facturation, re-facturation et à une méthode plus simple.*

*Monsieur **Maxime TRITZ** rejoint Monsieur **BOURBEAU** en ce sens. Il s'agit d'une demande de la Communauté d'Agglomération.*

***Monsieur le Maire** complète qu'historiquement les équipements c'est plutôt du domaine de la Communauté d'Agglomération et les associations c'est plutôt celui de la Ville.*

*Monsieur **Maxime TRITZ** rajoute que l'équipement a été transféré en 2004. Jusqu'en 2022, la Ville a fonctionné avec une mise à disposition gracieuse. Après 2022, il a été décidé de cette convention.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération du 3 avril 2023,

Vu la convention du 4 avril 2022 portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines,

Vu le projet d'avenant n°1 relatif aux heures de mise à disposition de l'année 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de s'impliquer dans ce dossier afin de favoriser le bon fonctionnement et le développement du centre nautique communautaire ainsi que de l'association sportive,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financières portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines.

9. Vote d'une nouvelle autorisation de programme

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la création de l'AP/CP présentée ci-dessous, conformément aux dispositions des délibérations proposées lors la même séance du Conseil Municipal :

- Convention avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) – accompagnement à la réalisation du plan vélo Sarreguemines 2024-2034
- Convention avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) – modalités de prise en charge et de facturation dans le cadre de la mission d'étude du plan vélo Sarreguemines 2024-2034 confiée à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)

Plan Vélo (PLANVELO23) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2023 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 40 000,- €

Crédits de paiement 2023 : 22 100,- €

Financements attendus : 18 200 € (45,5%)

> CASC : 18 200,- €

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Denis PEIFFER**, Monsieur **François BOURBEAU** demande si c'est de l'investissement ou du fonctionnement.*

*Madame **Lydie DEDDOUCHE** répond que les APCP sont possibles en fonctionnement et en investissement. Présentement c'est du fonctionnement.*

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'article R. 2311-9 du même code qui précise notamment que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant la nécessité de créer un nouvel engagement pluriannuel concernant le Plan Vélo sur Sarreguemines ;

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH,

Christine CARAFA, Maxime TRITZ (par procuration), Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX,
Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT,
Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,
Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING,
Corinne THINNES, Luc DOLLE,
Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI,
Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, François BOURBEAU

1 abstention : Bernadette HILPERT

de créer la nouvelle AP/CP suivante :

Plan Vélo (PLANVELO23) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2023 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 40 000,- €

Crédits de paiement 2023 : 22 100,- €

Financements attendus : 18 200 € (45,5%)

> CASC : 18 200,- €

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. Décision modificative n°1 du budget primitif 2023

Il y a lieu d'inscrire par voie de décisions modificatives les ajustements de crédits suivants pour le budget principal :

- Ajustement de la section de fonctionnement :

Opérations réelles :

Avenant n°1 de la convention financière entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines (point présenté au présent conseil municipal) :

Dépense :

65/024/65748 (13SP) – Subvention de fonctionnement aux associations : + 15 620 €

Recette :

74/024/74751 (13SP) – Participation du groupement à fiscalité propre de rattachement : + 15 620 €

Festival de la Saint Paul : Prise en charge des frais de personnel par la société de location de matériel :

Dépenses :

012/311/6218 (14DC) – autres personnels extérieurs : - 12 000 €

011/311/611 (14DC) – contrats de prestations de service : + 12 000 €

Indemnités de sinistres survenus au Musée :

Dépense :

011/028/6068 (11FI) – autres matières et fournitures : + 4 964 €

75/314/75888 (MUSE) – autres produits divers de gestion courante : + 4 964 €

- Ajustement de la section d'investissement :

Opérations réelles :

Notification d'une aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap :

Dépense :

21/211/21841 (EDUC) – matériel de bureau et mobilier scolaire : + 428,50 €

Recette :
13/211/1316 (EDUC) – subvention d’investissement du FIPHP : + 428,50 €

Ajustement des crédits du budget 2023 concernant le Plan Vélo et la création d’une AP/CP :

Dépense :
20/845/2031 (21VO) opération 23PLANVELO – frais d’études : -19 900 €
21/028/21848 (11FI) – matériel et mobilier : +19 900 €

L’ensemble de ces éléments sont retracés au sein du tableau récapitulatif suivant :

BUDGET PRINCIPAL									
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé		Montant
D	F	011	028	6068	11FI	R	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		4 964,00
D	F	011	311	611	14DC	R	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES		12 000,00
D	F	012	311	6218	14DC	R	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS		-12 000,00
D	F	65	024	65748	13SP	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		15 620,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									20 584,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :									20 584,00
R	F	74	024	74751	13SP	R	PARTICIPATION DU GROUPEMENT DE RATTACHEMENT		15 620,00
R	F	75	314	75888	MUSE	R	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		4 964,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									20 584,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :									20 584,00
D	I	20	845	2031	21VO	R	ETUDES		-19 900,00
D	I	21	211	21841	EDUC	R	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE		428,50
D	I	21	028	21848	11FI	R	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER		19 900,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :									428,50
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :									428,50
R	I	13	211	1316	EDUC	R	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		428,50
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :									428,50
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :									428,50

Après la présentation du rapport par Monsieur **Denis PEIFFER**, Monsieur **François BOURBEAU** interpelle quant à la réponse précédente liée à la section de fonctionnement pour l'étude du plan vélo alors que la décision modificative porte sur l'investissement.

Madame **Lydie DEDDOUCHE** indique s'être trompée ; les études étant de l'investissement.

Monsieur **François BOURBEAU** interroge quant à la prestation extérieure avec le matériel de location pour le service culturel.

Madame **Alexandra DUBUISSON** répond que d'habitude il est fait appel à des intermittents du spectacle. Cette année la Société avec laquelle la Ville travaille a proposé de louer directement les intermittents pour un coût moindre pour la Ville.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne

22

THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2023 voté en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023 (point n°7),

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ (par procuration), Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL								
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	F	011	028	6068	11FI	R	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 964,00
D	F	011	311	611	14DC	R	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES	12 000,00
D	F	012	311	6218	14DC	R	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	-12 000,00
D	F	65	024	65748	13SP	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	15 620,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :								20 584,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :								20 584,00
R	F	74	024	74751	13SP	R	PARTICIPATION DU GROUPEMENT DE RATTACHEMENT	15 620,00
R	F	75	314	75888	MUSE	R	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	4 964,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :								20 584,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :								20 584,00
D	I	20	845	2031	21VO	R	ETUDES	-19 900,00
D	I	21	211	21841	EDUC	R	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	428,50
D	I	21	028	21848	11FI	R	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	19 900,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :								428,50
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :								428,50
R	I	13	211	1316	EDUC	R	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	428,50
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :								428,50
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :								428,50

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

~~11. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 592 380 € à contracter par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 13 logements sis Rues Touba et Bacher à Sarreguemines~~

12. Contrat de Ville – versement des participations 2023

Plusieurs dossiers ont été déposés par les associations dans le cadre du contrat de ville. Le comité de pilotage qui examine et se prononce sur les différents dossiers s'est réuni le 12 avril 2023. Pour mémoire, celui-ci est composé des représentants de l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (Ville, Etat, Caisse d'allocations Familiales de la Moselle, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Départemental de la Moselle, pôle emploi, etc.).

Sur la base des avis formulés par le comité de pilotage, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes.

➤ **Au titre du pilier « Cohésion Sociale »**

1) Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte (CMSEA) :

- **Bouge-toi, découvre et engage-toi** : Offrir à des jeunes l'opportunité de sortir de leurs quartiers particulièrement lors des vacances scolaires.

Budget prévisionnel : 12 000 €

Ville : 3 000 €

Etat (ANCT) : 2 500 €

Conseil Départemental : 2 100 €

Vente de produits : 1 600 €

Fonds propres : 2 800 €

2) Centre Socioculturel :

- **Actions familiales** : L'association dispose d'un poste de référent famille qui développe des actions en direction des familles sur le territoire d'intervention du centre socioculturel (rive droite urbaine). Ces actions ont pour objectif :
 - d'aider et accompagner les familles au quotidien par le biais d'actions collectives ou de soutiens individualisés,
 - soutenir les parents dans leur rôle éducatif par le biais d'actions de soutien à la parentalité et d'ateliers parents-enfants,
 - lutter contre l'isolement des familles et la rupture des liens intrafamiliaux,
 - impliquer les familles dans la réalisation de projets, dans la mise en place de sorties familiales, d'actions d'autofinancement et dans la mise en place de nouvelles actions ou manifestations.

Budget prévisionnel : 42 390 €

Ville : 16 820 €

Dont fonctionnement général : 12 320 €

Reste à verser : 4 500 €

Etat (ANCT) : 0 €

Etat (FONJEP) : 500 €

Conseil Départemental : 1 300 €

CAF : 23 270 €

Part CSC / Vente de produits : 500 €

Fonds propres : 0 €

● **Ouverture à la diversité** : Ce projet répond à la volonté des habitants de participer à des projets de lien social collectif. C'est l'occasion pour le centre socioculturel et les partenaires de mettre en exergue les richesses du territoire, en proposant différentes actions visant à :

- mettre en exergue les notions de respect et d'égalité entre les cultures,
- créer du lien social et du mieux vivre ensemble,
- Développer des valeurs de solidarité, de respect et de civisme, etc...

Parmi les actions proposées : « festival du film arabe », « festival Migrations » et « une semaine autour du sport et du mieux-être ».

Budget prévisionnel : 12 855 €

Ville : 6 900 €

Dont fonctionnement général : 5 100 €

Reste à verser : 1 800 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Etat (FONJEP) : 500 €

Conseil Départemental : 1 000 €

CAF : 1 105 €

Part CSC / Vente de produits : 350 €

Fonds propres : 1 500 €

● **Ateliers culturels et artistiques** : Pendant les périodes de congés scolaires et les mercredis après-midi, mise en place, sous forme de stages, de semaines d'animations avec comme support des disciplines diverses et variées telles que les cultures urbaines, scéniques, les sports coopératifs, les sciences, le numérique ou tout autre discipline sollicitée par les pré-ados et adolescents.

Budget prévisionnel : 8 030 €

Ville : 5 230 €

Dont fonctionnement général : 3 730 €

Reste à verser : 1 500 €

Etat (FONJEP) : 1 000 €

Conseil Départemental : 1 500 €

Fonds propres : 300 €

● **Action de prévention de la Santé pour la Jeunesse** : Mise en place d'ateliers sportifs réguliers associés à des temps d'informations et de prévention répondant aux attentes des jeunes en lien avec la santé et le bien-être.

Budget prévisionnel : 10 190 €

Ville : 6 200 €

Dont fonctionnement général : 4 200 €

Reste à verser : 2 000 €

Etat (FONJEP) : 650 €

Conseil Départemental : 1 600 €

Vente de produits : 270 €

Autres : 970 €

Fonds propres : 500 €

● **Animation de l'Espace Jeunesse** : Il s'agit de proposer des temps de loisirs adaptés aux pré-ados et adolescents dans un cadre d'expression épanouissant et sécurisant afin de les accueillir sur toutes les périodes de vacances scolaires.

Budget prévisionnel : 17 440€

Ville : 9 649 €

Dont fonctionnement général : 7 649 €

Reste à verser : 2 000 €

Conseil Départemental : 2 000 €

CAF : 1 200 €
Etat (FONJEP) : 1 200 €
Part CSC / Vente de produits : 2 000 €
Autres : 891 €
Fonds propres : 500 €

3) Ludothèque Beausoleil :

- **Média Jeunes** : Création d'un journal dédié aux jeunes fait par les jeunes pour mettre en lumière leurs préoccupations, leurs centres d'intérêt.

Budget prévisionnel : 17 649 €

Ville : 2 500 €
Etat (ANCT) : 2 000 €
Conseil Départemental : 5 310 €
Autres : 39 €
Fonds propres : 7 800 €

- **Atelier d'éveil au plaisir de lire** : A l'instar du jeu, le livre est un outil de travail utilisé par la ludothèque Beausoleil pour favoriser l'intégration socioculturelle du plus grand nombre. Cette action prend la forme d'une animation lecture, d'un atelier complémentaire aux apprentissages dispensés à l'école. L'accueil est familial. Les activités sont accessibles à tous. A travers différents modes d'expression (pictural, oral, écrit...), chacun va pouvoir s'exprimer et ainsi participer à l'activité. Un matériel de lecture choisi, varié et attrayant est mis à disposition pour accéder facilement au plaisir de lire, feuilleter, échanger... Environ 250 enfants sont concernés.

Budget prévisionnel : 29 161 €

Ville : 7 000 €
Etat (ANCT) : 3 000 €
Conseil Départemental : 4 690 €
Autres : 62 €
Fonds propres : 14 409 €

- **Jeu en Cité** : La Ludothèque Beausoleil délocalise une de ses permanences dans les autres quartiers (QPV) de la Ville afin de permettre l'accès au plus grand nombre à des activités ludiques et culturelles.

Budget prévisionnel : 11 280 €

Ville : 1 500 €
Etat (ANCT) : 1 000 €
Conseil Départemental : 1 870 €
CASC : 1 870 €
Autres : 30 €
Fonds propres : 5 010 €

4) ASS Lutte :

- **Formation de jeunes athlètes** : Permettre à des athlètes licenciés depuis le plus jeune âge, d'accéder à des formations diplômantes.

Budget prévisionnel : 5 500 €

Ville : 2 000 €
Etat (ANCT) : 2 000 €
Fonds propres : 1 500 €

● **Tournoi international de Pâques à UTRECHT (Pays-Bas)** : Compétition internationale de lutte qui accueille plus d'une dizaine de nationalités différentes. Elle permet à ces jeunes de se confronter sur et en dehors des tapis, et suscite une certaine émulation qui permet aux jeunes de se valoriser face à toutes ces écoles de styles différents et c'est très important pour l'image de soi.

Budget prévisionnel : 4 500 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Fonds propres : 1 500 €

● **Jeunes espoirs J.O. Paris 2024** : Amener des jeunes lutteurs à se former sur les plans sportifs, scolaires et éducatifs afin de les préparer au mieux en vue de prétendre accéder aux sélections nationales à l'horizon des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Budget prévisionnel : 17 000 €

Ville : 2 500 €

Etat (ANCT) : 2 500 €

Conseil Départemental : 4 000 €

Région : 4 000 €

Autres : 1 000 €

Fonds propres : 3 000 €

● **Tournoi de Moosch** : L'objectif de développer le lien social et la cohésion à l'intérieur comme à l'extérieur du club (avec les familles des quartiers notamment). Cette manifestation et ce déplacement permettent de réunir les jeunes lutteurs accompagnés des familles dans un contexte différent du quartier dans lequel ils évoluent habituellement.

Budget prévisionnel : 4 500 €

Ville : 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Autres : 1 000 €

Fonds propres : 1 500 €

● **Sport santé** : L'objectif est de « lutter » autrement, en pratiquant une activité physique pour renforcer son capital santé. Renforcer les liens et la relation éducative entre encadrants/jeunes et lutter contre les comportements déviants. Permettre à des jeunes non licenciés de pratiquer du sport en salle (séances de circuit training), toute la semaine, encadrés par les professionnels du club.

Budget prévisionnel : 7 500 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

Conseil Départemental : 1 000 €

Région : 1 000 €

Fonds propres : 2 500 €

● **Changer le regard sur le handicap** : Inclure des personnes en situation de handicap à toutes les séances sportives. Faire en sorte que les différences soient le plus effacées possible. L'intégration par le sport permettra de donner une place à chacun, quelle que soit sa particularité.

Budget prévisionnel : 6 100 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

Fonds propres : 2 100 €

5) Football Club de Beusoleil

- **Interaction parents-associations** : organisation d'une manifestation type « kermesse » au cours de laquelle auront lieu un tournoi de football (ensemble des parents et licenciés), un match des « anciens » face aux jeunes (équipes mixtes) et la mise en place de stands et animations.

Budget prévisionnel : 4 000 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Fonds propres : 1 000 €

6) La Fléchette d'Or

- **Les Fléchettes 2023** : L'association souhaite mettre en place différentes actions, en partenariat avec des acteurs de terrain, dans le but de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels.

Budget prévisionnel : 1 000 €

Ville : 500 €

Etat (ANCT) : 500 €

7) Espace Séniors de Sarreguemines

- **Espaces Séniors** : l'association va créer, animer et développer des activités tout au long de l'année dans le but de créer des liens intergénérationnels

Budget prévisionnel : 2 000 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

8) Milan Club Grand Est

- **C'est Capital !** : organisation de sorties dans le but de faire découvrir le patrimoine historique local et de préparer les familles, les jeunes à une plus grande sortie, symboliquement très forte, la visite de la capitale et de ses lieux chargés d'histoire.

Budget prévisionnel : 4 100 €

Ville : 1 700 €

Etat (ANCT) : 1 700 €

Fonds propres : 700 €

➤ **Au titre du pilier emploi et développement économique**

1) Mission locale :

- **La tête de l'emploi** : Mise en relation des jeunes en grande difficulté avec l'entreprise : Les jeunes qui ont connu l'échec scolaire ont une estime de soi plutôt faible et ont le sentiment d'être incompetents dans différents domaines de la vie quotidienne et plus particulièrement dans leurs rapports aux entreprises. Cette action doit faciliter les apprentissages portant sur la culture de l'entreprise ce qui signifie que des apprentissages très diversifiés doivent être envisagés pour ces jeunes, notamment concernant les dimensions sociales de la vie en entreprise. Plusieurs ateliers seront proposés (image de soi, simulation d'entretien, visites d'entreprises, jobdating, etc.)

Budget prévisionnel : 23 212 €

Ville : 4 000 €

Etat (ANCT) : 4 000 €

Fonds propres : 15 212 €

• **Objectif alternance** : Cette action a pour objectif d'informer les jeunes (environ 50) et de les mettre en relation avec les CFA afin de favoriser l'accès à l'information et aux contrats d'apprentissage. Il s'agit notamment de leur permettre de découvrir des métiers et des secteurs d'activités, de rencontrer des professionnels, de découvrir l'alternance, ses filières et débouchés. L'action se déroule en deux temps à savoir :

- des ateliers préparatoires organisés à la mission locale
- une semaine de l'alternance avec mise en relation des jeunes et des CFA

Budget prévisionnel : 20 210 €

Ville : 5 500 €

Etat (ANCT) : 5 000 €

Fonds propres : 9 710 €

• **Maux d'écrits** : Il s'agit de permettre aux jeunes ne maîtrisant pas ou peu l'écrit, en leur proposant des outils d'évaluation et une méthodologie spécifique, de les amener vers l'écrit de manière ludique et de se familiariser avec l'outil informatique.

Budget prévisionnel : 17 959 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Fonds propres : 14 959 €

• **Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté** : Cette action a pour objectif d'attirer les jeunes vers l'emploi en utilisant le sport et la culture comme éléments fédérateurs.

Budget prévisionnel : 11 217 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT) : 3 000 €

Fonds propres : 6 217 €

• **Regards sur les métiers** : La Mission Locale fait le constat que beaucoup de jeunes ont une représentation des métiers complètement erronée et ont besoin de se confronter aux réalités d'un métier ou d'un secteur professionnel. L'objectif de l'action est d'aborder la question de l'orientation professionnelle à partir de photographies d'environnements professionnels. Ces « photos » seront réalisées par les jeunes eux-mêmes (environ 50) dans le cadre d'immersions en entreprises et de visites d'entreprises. Il s'agit d'aborder le rapport au travail : s'y situer, repérer la place accordée, identifier ses valeurs, faire le lien entre les conditions de travail et les métiers, explorer la diversité des environnements de travail et leurs impacts sur les métiers, identifier les préjugés vis-à-vis du monde du travail, etc.

Budget prévisionnel : 14 480 €

Ville : 2 100 €

Etat (ANCT) : 1 800 €

Fonds propres : 10 580 €

• **Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi** : Les jeunes manquent de connaissance sur le monde de l'entreprise. Partant de ce constat, la mission locale propose une action devant permettre aux jeunes (environ 50) de s'informer sur un secteur d'activité ou une famille de métiers et de façon générale d'avoir une meilleure connaissance des entreprises du bassin d'emploi.

Budget prévisionnel : 11 389 €

Ville : 1 050 €

Etat (ANCT) : 1 050 €

Fonds propres : 9 289 €

● **L'éco-consommation dans le logement** : l'action sur l'éco responsabilité a vivement intéressée les jeunes. Ils ont réalisé une affiche sur l'éco consommation dans le logement (utilisation des éco gestes dans notre foyer au quotidien). Au vu du contexte sanitaire ce travail s'est fait uniquement avec les savoirs des jeunes, de la conseillère logement et du chargé d'accueil spécialisé dans le domaine numérique de la Mission Locale. Ce travail a également permis de les valoriser car ils ont ainsi créé leur propre affiche. L'action sur l'éco responsabilité a vivement intéressé les jeunes des quartiers, une dynamique s'est créée et nous souhaitons continuer à œuvrer avec ce public en poursuivant cette réflexion avec eux.

Budget prévisionnel : 13 590 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

Fonds propres : 11 590 €

● **Formation SST, habilitations électriques et gestes et postures** : L'absence de diplôme est un frein à l'insertion professionnelle des jeunes. Près d'un jeune actif non diplômé sur deux se déclare en recherche d'emploi trois ans après la sortie du système éducatif, et ce chiffre est multiplié par deux lorsque le jeune réside en QPV. Il s'agit de proposer un premier niveau de qualification rapidement valorisable sur le marché du travail.

Budget prévisionnel : 10 777 €

Ville : 3 500 €

Etat (ANCT) : 4 550 €

Fonds propres : 2 727 €

● **Mobil'emploi** : Passer le permis peut poser des problèmes importants aux jeunes rencontrant des difficultés de compréhension de la langue française ou cognitives. La Mission Locale propose de faire appel à une auto-école solidaire qui interviendrait dans ses locaux pour la mise en place de formations pour le code de la route adaptées aux jeunes en difficulté. La formation proposée a été pensée comme un parcours de redynamisation. Le référent de la ML est le garant de la démarche d'insertion socioprofessionnelle menée par le jeune. L'accès à la formation code fait suite à un parcours impliquant et sélectif :

- lien entre leur projet permis et leur projet professionnel,
- démarche d'insertion et de recherche d'emploi du jeune.

Budget prévisionnel : 23 564 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT) : 5 585 €

Fonds propres : 15 979 €

● **Passer ton BAFA** : L'objectif visé par cette action est non seulement d'apporter un soutien financier, mais également de susciter chez les jeunes un engagement citoyen auprès d'une association de la ville de Sarreguemines. De nombreux jeunes ont des difficultés pour financer la formation au B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Le BAFA est nécessaire pour les jeunes qui souhaitent travailler dans l'encadrement des enfants. Il est très demandé pour les emplois saisonniers et périscolaires.

Budget prévisionnel : 19 224 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 5 800 €

Fonds propres : 12 424 €

● **Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville** : Les conseillers de la Mission Locale sont chargés dans le cadre des entretiens individuels ou collectifs de favoriser la prise de conscience des jeunes sur l'importance de la mobilité pour accéder à la vie professionnelle. Ces entretiens permettent de :

- vérifier l'adéquation de la demande et la motivation par rapport au projet professionnel,
- élargir le territoire de la recherche d'emploi et favoriser l'accès à l'entreprise.

Un partenariat avec une auto-école est engagé pour obtenir des tarifs préférentiels, mais chaque jeune est libre de s'inscrire dans l'auto-école de son choix.

Pour obtenir l'aide, il faut :

- soit être inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle validée par un professionnel de l'insertion et pour laquelle le permis de conduire est requis,
- soit être inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle et présenter un projet de formation qui nécessite l'obtention du permis de conduire.

Les jeunes doivent disposer de ressources (faibles ou limitées) afin qu'ils puissent financer eux même une partie de leur permis car il s'agit de les responsabiliser. L'aide accordée est un coup de pouce financier, il ne s'agit pas de financer l'intégralité du permis.

Différentes compétences seront également développées au travers de cette action :

- rendre le jeune acteur de son insertion sociale et professionnelle et le responsabiliser
- redonner confiance en soi et positiver les acquis
- évolution des comportements (savoir être, savoir vivre en société)
- accompagner les jeunes dans la démarche et travailler dans un même temps la notion de citoyenneté à travers le support de la prévention routière.

Budget prévisionnel : 20 764 €

Ville : 5 000 €

Etat (ANCT): 5 800 €

Fonds propres : 9 964 €

● **QS JEUNES "Accès aux soins et à la santé mentale"** : La Mission Locale a créé un Espace Santé animé par la référente santé qui permet d'accueillir dans un lieu plus propice à la parole, les jeunes qui le demandent ou sur proposition faite par leur conseiller. L'Espace Santé est également un lieu de réflexion et d'élaboration d'actions. Ainsi de nombreuses actions de prévention sont mises en place pour les jeunes de la Mission Locale : atelier estime de soi, sophrologie, théâtre, sport, mais aussi accès à un psychologue, tarif mutuelle santé négocié.

Budget prévisionnel : 12 192 €

Ville : 1 550 €

Etat (ANCT) : 6 000 €

Fonds propres : 4 642 €

● **QS JEUNES "Inclusion Numérique des jeunes QPV"** : Il s'agit de permettre aux jeunes de se familiariser avec les outils numériques.

Budget prévisionnel : 55 640 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 4 000 €

Fonds propres : 50 140 €

2) Cap Emploi

● **AXEMPLOI 2023** : Actions visant à proposer un accompagnement social et professionnel des publics issus des QPV et QVA.

Budget prévisionnel : 21 039 €

Ville : 9 000 €

Etat (ANCT) : 4 000 €
CASC : 3 000 €
Autres : 86 €
Fonds propres : 4 953 €

3) CIDFF de Moselle-Est

• **Ateliers d'accès à l'autonomie des jeunes (de 16 à 26 ans) en situation de grande vulnérabilité** : permettre à des jeunes de participer à des ateliers collectifs et ainsi augmenter leur confiance en eux.

Budget prévisionnel : 1 190 €

Ville : 595 €
Etat (ANCT) : 410 €
Fonds propres : 185 €

• **Accompagnement vers et dans l'emploi des femmes** : Cette action s'organise autour de la thématique de l'accompagnement vers et dans l'emploi de 20 femmes, via un accompagnement spécifique et individualisé.

Budget prévisionnel : 3 250 €

Ville : 1 080 €
Etat (ANCT) : 500 €
CASC : 1 085 €
Fonds propres : 585 €

➤ Au titre du pilier citoyenneté

1) Football Club de Beusoleil

• **Sport et Valeur** : Transmettre des messages qui ont pour but de développer la réflexion autour des thématiques liées aux valeurs du sport, aux licenciés du FCBS et plus largement aux jeunes issus du quartier Beusoleil, de la Cité de la Forêt, etc...

Budget prévisionnel : 2 500 €

Ville : 1 000 €
Etat (ANCT) : 1 000 €
Fonds propres : 500 €

2) Centre socioculturel de Sarreguemines

• **Citoyenneté et initiatives** : Action qui vise à promouvoir l'implication et l'engagement des jeunes.

Budget prévisionnel : 6 980 €

Ville : 3 180 €
Dont fonctionnement général : 2 180 €
Reste à verser : 1 000 €
Etat (ANCT) : 1 000 €
Etat (FONJEP) : 1 000 €
Conseil Départemental : 800 €
Fonds propres : 1 000 €

3) Mission locale :

- Itinéraire mémoriel et citoyen : Mise en place d'une activité concernant la valorisation des lieux d'histoire ainsi qu'une autre activité portant sur information sur la lutte pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+.

Budget prévisionnel : 19 574 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT): 3 500 €

Fonds propres : 14 074 €

➤ **Au titre de Quartier d'Eté**

1) Asso Lutte

- Animations Jeunesse Vacances : Projet, qui se veut global, souhaite apporter aux enfants et aux familles qui ne peuvent partir en vacances, des animations ludiques et éducatives durant les vacances scolaires d'été, de Toussaint et de Noël. Durant ces périodes, avec nos partenaires (animateurs jeunesse de la Ville, associations locales, CMSEA...), nous voudrions sensibiliser les différents publics éloignés, et notamment ceux en situation de handicap, au respect de l'environnement, à la découverte culturelle, à la pratique sportive, par l'intégration et l'inclusion.

L'association proposera diverses activités qui vont aussi bien de l'éveil culturel (sorties, cahiers de vacances avant les reprises scolaires, en faisant des révisions tout en s'amusant, activités ludiques...)

Budget prévisionnel : 7 500 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 6 500 €

2) Centre Socioculturel

- Quartiers d'été 2023 : Sur les périodes de congés scolaires de l'été l'équipe du CSC ira à la rencontre des habitants des quartiers et proposera un panel d'animations à partager entre parents et enfants et avec les pré-ados et les adolescents.

Budget prévisionnel : 17 340 €

Ville : 5 100 €

Conseil Départemental : 1 000 €

Etat (ANCT) : 2 500 €

Etat (FONJEP) : 700 €

Part CSC / Vente de produits : 450 €

Fonds propres : 7 590 €

➤ **Au titre du Programme de Réussite Educative**

Au vue des informations fournies par le CCAS, Mme la Sous-Préfète demande de lui fournir des précisions quant à la construction budgétaire du Programme de Réussite Educative.

Néanmoins, pour ce dispositif, le CCAS sollicite l'Etat (ANCT) à hauteur de 72 245 € et la commune à hauteur de 17 799 €.

Au final, l'ensemble des participations de la Ville s'élève à 110 274 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations-Politique de la Ville).

Après la présentation du rapport par Monsieur **Denis PEIFFER**, Monsieur **François BOURBEAU** indique ne pas avoir souvenir l'année dernière d'autant de projets de la Mission Locale tout en mentionnant que c'est bien.

Monsieur **Denis PEIFFER** répond que la proportion est la même mais la synthèse est plus détaillée cette année. Il met en avant que l'accès à l'emploi des jeunes est très important.

Monsieur François **BOURBEAU** interpelle quant au type d'association du « Milan Club Grand Est ».

Monsieur **Denis PEIFFER** répond que c'est une association d'animation de quartier qui s'est créée sur la Route de Nancy.

Monsieur **Ahmed BENTOUTA-ATTATEBI** évoque le projet de cette association consistant à ouvrir les jeunes et les moins jeunes à la culture par le biais historique et développer leur intérêt et leur curiosité sur tous les types de patrimoine existants (culturels, naturels ...). Cette association se veut être vecteur d'échange et de partage sur ces thématiques.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ (par procuration), Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- | | |
|-----------------------|---------|
| - La tête de l'emploi | 4 000 € |
| - Objectif alternance | 5 500 € |
| - Maux d'écrits | 1 500 € |

- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté	2 000 €
- Regards sur les métiers	2 100 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi	1 050 €
- L'éco consommation dans le logement	1 000 €
- Formation SST et habilitations électriques	3 500 €
- Mobil'emploi	2 000 €
- Passe ton BAFA	1 000 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville	5 000 €
- QSJ – Accès aux soins et à la santé mentale	1 550 €
- QSJ – Inclusion Numérique des jeunes QPV	1 500 €
- Itinéraire mémoriel et citoyen	2 000 €
TOTAL :	33 700 €

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée – CMSEA**

- Bouge-toi, découvre et engage-toi	3 000 €
-------------------------------------	---------

TOTAL :	3 000 €
----------------	----------------

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales	4 500 €
- Ouverture à la diversité	1 800 €
- Ateliers culturels et artistiques	1 500 €
- Action de Prévention de la Santé pour la Jeunesse	2 000 €
- Animation de l'Espace « Jeunesse »	2 000 €
- Citoyenneté et Initiatives	1 000 €
- Quartiers d'été 2023	5 100 €

TOTAL :	17 900 €
----------------	-----------------

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Média Jeunes	2 500 €
- Atelier d'éveil au plaisir de lire	7 000 €
- Jeu en Cité	1 500 €

TOTAL :	11 000 €
----------------	-----------------

➤ **Cap Emploi**

- AXEMPLOI 2023 9 000 €

TOTAL : 9 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Formation des jeunes athlètes 2 000 €
- Tournoi international de Pâques 1 500 €
- Jeunes espoirs J.O Paris 2024 2 500 €
- Tournoi de Moosch 500 €
- Sport Santé 1 000 €
- Changer le regard sur le handicap 2 000 €
- Quartier d'été : Animations Jeunesse Vacances 1 000 €

TOTAL : 10 500 €

➤ **Football Club de Beausoleil**

- Interaction parents-associations 1 500 €
- Sport et Valeurs 1 000 €

TOTAL : 2 500 €

➤ **CIDFF Moselle-Est**

- Ateliers d'accès à l'autonomie des jeunes 595 €
- Accompagnement vers et dans l'emploi des femmes 1 080 €

TOTAL : 1 675 €

➤ **La Fléchette d'Or**

- Les Fléchettes 2023 500 €

TOTAL : 500 €

➤ **Espace Séniors**

- Espaces Séniors 1 000 €

TOTAL : 1 000 €

➤ **Milan Club Grand Est**

- C'est Capital ! 1 700 €

TOTAL :	1 700 €
TOTAL GENERAL :	92 475 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

13. Marché des artisans de la Saint Paul – validation du périmètre et du règlement

Le Festival des Arts de rue international et faïencier de la Saint Paul se déroulera les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2023.

Le Marché des artisans de la Saint Paul aura lieu les 1^{er} et 2 juillet 2023.

Le périmètre défini est le suivant :

- rue du Maire Massing,
- rue Poincaré,
- rue Pasteur,
- rue Ste Croix,
- rue Nationale,
- rue Utzschneider,
- rue de la Chapelle,
- rue des Généraux Crémer,
- rue de Verdun,
- rue d'Or
- rue de la Paix
- rue de l'Eglise,
- passage du Marché
- rue du Marché
- place du Marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le périmètre et le règlement du prochain marché des artisans de la Saint Paul.

14. Modification de l'arrêté du 24 mai 2017 portant règlementation des marchés bi-hebdomadaires

L'arrêté portant règlementation des marchés bi-hebdomadaires, datant de 2017 nécessite d'être réactualisé et quelques modifications sont à apporter pour se conformer à la règlementation en vigueur.

Ainsi, la commission des enjeux du centre-ville, des animations, des foires et marchés a émis, lors des réunions des 13 octobre 2022 et 9 mars 2023, au cours desquelles les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés, un avis favorable à la modification de certains articles de ce règlement.

Nous proposons donc les modifications suivantes :

- L'article 4 prévoyait une ouverture du marché à 7h en période estivale et à 7h30 en période hivernale et sa clôture à 12h le mardi et à 12h30 le vendredi. Il convient d'uniformiser ces horaires. L'arrivée et l'installation des commerçants titulaires d'un emplacement fixe se fera désormais à partir de 6h. Quant à l'ouverture du marché et le placement des commerçants non

titulaires d'un emplacement dits « passagers » se fera à 7h30. En ce qui concerne la clôture du marché, elle sera fixée à 12h30 et les commerçants devront avoir quitté le marché au plus tard à 13h, pour permettre le nettoyage du périmètre par les services municipaux de 13h à 14h. Ces modifications entraînent la suppression de l'article 8.5 qui prévoyait qu'à l'heure de clôture du marché, les vendeurs devaient immédiatement emballer leurs marchandises afin de permettre aux services municipaux de procéder au nettoyage de la place.

- L'article 6.1 relatif aux demandes d'emplacements et à leur attribution, prévoyait des quotas pour les abonnés, les passagers, les démonstrateurs et les posticheurs. Cette répartition ne reflétant plus du tout la réalité du terrain, il convient de la supprimer ;
- L'article 6.2 relatif aux critères d'attribution convient d'être complété en précisant qu'il pourra être attribué en priorité un emplacement à un commerçant dont l'activité ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante. A contrario, il pourra être refusé à un commerçant l'attribution d'un emplacement si son activité est surreprésentée ;
- L'article 6.3 relatif à la succession du titulaire d'un emplacement est complété pour se mettre en conformité avec l'article L 2224-18-1 du CGCT. Ainsi, sous réserve d'exercer son activité sur le marché depuis 3 ans, le titulaire d'un emplacement pourra désormais présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds, cette dernière devant être immatriculée au registre des commerces et des sociétés ;
- L'article 6.5 relatif aux commerçants sédentaires est complété pour préciser qu'un emplacement sur le marché ne pourra leur être attribué que sous réserve qu'ils s'acquittent des droits de place ;
- L'article 6.6 relatif aux abonnements doit être modifié en supprimant la référence aux quotas décrits à l'article 6.1 pour être en conformité avec la décision prise de les supprimer ;
- L'article 6.7 relatif aux dimensions des emplacements est modifié. En effet, pour correspondre à la réalité du terrain, la dimension maximale d'une place de vente passe de 12 mètres à 15 mètres, dans la limite des places disponibles en fonction du périmètre du marché. De plus, il convient de rajouter que les camions magasins et les remorques ne pourront être admis qu'après autorisation préalable et expresse de la municipalité, en fonction du périmètre sur lequel se déroule le marché ;
- L'article 7 précise dans son dernier paragraphe que les droits de place dus sont payables au « placier-régisseur ». Or, aujourd'hui, l'encaissement étant effectué par un régisseur et le placement par un policier municipal, il convient de rectifier ce mot ;
- L'article 8.1 relatif à la circulation générale est modifié sur les conseils de la Police Municipale. En effet, cet article prévoyait que les véhicules étaient autorisés à pénétrer à nouveau dans le marché à partir de 11h30 en période hivernale et à partir de 12h en période estivale. Il est souhaitable de ne prévoir qu'un seul horaire et de privilégier celui de 12h ;
- L'article 8.2 relatif à la police du marché est complété par l'interdiction, d'une part, d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils de diffusion sonore. D'autre part, tout animal, même tenu en laisse, est interdit sur le marché ;
- L'article 8.4 mérite d'être complété en ce qui concerne le passage au droit des entrées de magasins afin de permettre aux acheteurs d'accéder à ceux-ci. En effet, en raison des contraintes de placement des stands, les accès aux commerces sédentaires riverains pourront être décalés de quelques mètres par le placier ;
- L'article 8.5 relatif à la propreté et à l'hygiène est modifié, d'une part, pour le simplifier et le rendre plus explicite. Ainsi, la phrase suivante remplace le premier paragraphe de cet article : « les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux ». D'autre part, le second paragraphe de cet article décrit des modalités de traitement des déchets qui vont prochainement devenir obsolètes. De ce fait, il convient de le réactualiser pour anticiper sa mise en conformité avec le nouveau système de collecte des

déchets. Ce nouveau paragraphe sera rédigé ainsi : « les déchets doivent être déposés dans les différents containers mis à disposition par la Ville à cet effet. Les nouvelles consignes de tri sont les suivantes : 1 bac pour les cartons, 1 bac pour les bois et cageots, 1 bac pour les emballages, 1 bac pour les biodéchets et 1 bac pour les résiduels » ;

- L'article 12 qui traite des infractions au règlement mérite d'être étoffé en précisant les mesures à prendre pour sanctionner ces infractions. Ainsi, il est expliqué dans cet article que le Maire pourra retirer l'autorisation d'occupation de l'emplacement lorsqu'il sera reconnu des infractions habituelles et répétées aux dispositions du règlement. Ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un P-V de contravention lorsqu'il y aura eu un comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques. De plus, toute infraction au règlement sera sanctionnée par une mise en demeure ou avertissement pour un premier constat d'infraction, par une exclusion provisoire de l'emplacement pendant 8 jours pour un deuxième constat d'infraction et par une exclusion définitive du marché en cas de troisième constat d'infraction. Enfin, il est à préciser que l'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement pour les commerçants ayant souscrit un abonnement ;
- Il convient en dernier de rajouter un article 13, qui nomme les personnes chargées de l'application de ce règlement.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame la Conseillère Municipale Déléguée Nicole BOURESY-DORCKEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2017, réglementant les marchés bi hebdomadaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Enjeux du Centre-Ville des Animations et des Foires et Marchés, lors des réunions du 13 octobre 2022 et du 9 mars 2023, au cours desquelles les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Considérant que pour des raisons de clarté, il est souhaitable d'intégrer au règlement des marchés bi-hebdomadaires les dernières modifications apportées, de sorte à disposer constamment d'un document unique et complet,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ (par procuration), Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'approuver l'arrêté portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires ci-annexé qui intègre les nouvelles modifications.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires.

15. Convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour l'implantation de ruches sur la parcelle située rue Jacques Roth et cadastrée section 07, n°0144

Dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité urbaine et des pratiques soutenues de la gestion différenciée des espaces, la collectivité souhaite préserver la présence d'abeilles, insectes pollinisateurs en offrant la possibilité aux apiculteurs du territoire d'installer leurs ruches.

Dans cette optique, il est proposé de mettre à la disposition de Monsieur Marc KUNTER, apiculteur, un espace spécialement aménagé et protégé, implanté à côté du Foyer Culturel, sur la parcelle située rue Jacques Roth et cadastrée section 07, n°0144, d'une superficie de 4351 m².

Cette mise à disposition serait consentie moyennant une indemnisation annuelle de 10 € par ruche installée.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour l'implantation de ruches, telle que jointe en annexe
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Denis PEIFFER**, Monsieur **François BOURBEAU** demande s'il n'y a pas un risque de piqûre puisque cette ruche est installée en centre-ville.*

*Monsieur **Denis PEIFFER** répond qu'une ruche existait déjà il y a quelques années à cet endroit sécurisé. Il précise également que l'Association Sarregueminoise des Apiculteurs est très active ; association chère au regretté Jean-Claude MOULAY.*

*Monsieur **François BOURBEAU** demande combien de ruches cela représente.*

Monsieur le Maire répond que quatre ruches y seront installées. Il rajoute qu'à Paris des ruches se trouvent à proximité de l'Arc de Triomphe et sur les toits de l'Opéra de Paris. Egalement, il rappelle le projet de Jean-Claude MOULAY qu'il n'a pu mener à terme, d'installer un rucher pédagogique sur les remparts du Château.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-6, L.211-7, L.211-8, L211-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-1 applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin, et du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011- DDPP 015 en date du 25 mars 2011 concernant l'implantation des ruches,

Vu l'intérêt de la Ville à la préservation de la biodiversité et en particulier à la pratique de l'apiculture en milieu urbain,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDIOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ (par procuration), Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour l'implantation de ruches, telle que jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère.

16. Cession de 2 parcelles communales, sises rue de l'Ancien Hôpital, à la société ARTBATI

La société ARTBATI, qui a assuré la réhabilitation de la plus grande partie des bâtiments et terrains de l'ancien hôpital du Parc, bénéficie aujourd'hui d'une promesse de vente pour acquérir la partie historique de cet édifice.

Cette promesse de vente a été conclue sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire. Ce permis, qui a été délivré le 24 janvier 2020, nécessite cependant que l'aménageur dispose de surfaces de stationnement répondant aux besoins du projet de réhabilitation.

La société ARTBATI a ainsi émis le souhait de pouvoir disposer de surfaces communales situées face à l'ancien hôpital du Parc. Celles-ci sont actuellement occupées par les serres municipales et le stationnement des véhicules lié au fonctionnement de ce service (Cf. plan ci-joint).

A noter que le service « Espaces Verts » de la Commune a réétudié en parallèle son occupation du site et libérera de fait une partie de ces parcelles, objet de la présente promesse de vente.

Pour permettre la réalisation du projet de la société ARTBATI, il convient dès lors de céder les surfaces communales, cadastrées à ce jour Section 23, N° 175(4) (270 m² en zone Uc du PLU) et 445(2) (2379 m² dont 925 m² en zone Uc et 1454 m² en zone N du PLU) – pour une contenance totale estimée à 2649 m².

Les nouvelles désignations cadastrales dudit terrain seront arrêtées après réalisation des démarches de modification cadastrale par le géomètre.

Conformément à l'estimation de France Domaine du 21 avril 2023, la vente sera consentie au prix de 80,00 € HT le m² pour la partie en zone Uc et de 1,00 € HT pour la partie en zone N soit :

- Pour la parcelle cadastrée Section 23, N° 175(4) (270 m² en zone Uc du PLU) un montant de 21.600,00 € HT,
- Pour la parcelle cadastrée Section 23, N° 445(2) (2379 m² dont 925 m² en zone Uc et 1454 m² en zone N du PLU) un montant de 75.454,00 € HT,
- Soit un montant total de 97.054,00 € HT.

Par ailleurs, ce prix s'entend net vendeur, des frais liés à la TVA pouvant éventuellement être réclamés par l'administration fiscale.

Enfin, pour sécuriser l'accord à intervenir entre la Ville et la société ARTBATI, il convient d'approuver une promesse synallagmatique de vente de nature à protéger les intérêts des 2 parties.

A noter également que, s'agissant de parcelles faisant partie du domaine public de la Ville, il convient préalablement à la vente, de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces biens dans le domaine privé communal.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien décider :

- de désaffecter les terrains communaux identifiés sur le plan annexé au dossier.
- de prononcer le déclassement du domaine public de ces surfaces, constituées par les parcelles provisoirement cadastrées Section 23, N° 175(4) et 445(2),
- d'approuver la promesse synallagmatique de vente concernant la cession des parcelles provisoirement cadastrées Section 23, N° 175(4) et 445(2) pour une contenance totale estimée à 2649 m², sises rue de l'Ancien Hôpital, pour 97.054,00 € HT, à la société ARTBATI, dont le siège social est situé 310 rue de la Montagne 57200 Sarreguemines,
- de prendre acte que le prix s'entend net vendeur, des frais liés à la TVA pouvant éventuellement être réclamés par l'administration fiscale,
- d'autoriser le Maire à signer ce compromis et de suivre l'exécution des conditions suspensives,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique dès lors que sera levé l'ensemble des conditions suspensives portées au compromis,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

*Monsieur **Christian DIETSCH** présente le rapport et précise que pour la détermination de la surface de ce terrain, des discussions sont intervenues avec Christiane HECKEL, Adjointe au Maire et Alain ROHR, Chef du Service des Espaces Verts, par rapport au stationnement des agents. Ainsi, il a été décidé que sur cinq serres, il n'en subsistera que trois.*

***Monsieur le Maire** rappelle qu'il était, à un moment donné, question du déménagement des serres mais le coût était assez élevé. Il a donc été souhaité de réorganiser les lieux, de revoir les installations souvent vétustes et de réduire ou requalifier les choses.*

*Madame **Bernadette HILPERT** évoque un projet d'arrêt de bus à cet endroit avec un chemin piétonnier allant jusqu'au Lycée Jean de Pange. Sur le plan projeté, elle constate la présence d'un poids lourd.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** répond que c'est pour un semi-remorque livrant la serre municipale une fois par an.*

Monsieur le Maire confirme l'abandon du projet des bus pour des raisons de visibilité (arrêt en côte) et des difficultés du transfert de l'accueil du lycée par la rue de la Montagne. La Communauté d'Agglomération a travaillé sur le sujet et il a été décidé, afin de désengorger la rue du Lycée à certaines heures, d'un arrêt de bus rue des Vosges aux pieds du pont métallique.

Monsieur François BOURBEAU se souvient de ce projet des bus et déclare être ravi du non-déménagement des serres. A l'époque, 250 000 € étaient annoncés. Il interroge quant aux dispositions du PLU et la classification de la surface en question en zone N où il ne serait pas possible de construire de parking à cet endroit, s'il n'est pas rattaché à une construction possible sur la zone N. Egalement, dans une zone N on ne peut que construire des bâtiments d'intérêt général ou relatifs à la gestion de la forêt ou agricoles. Aussi, il interpelle concernant la création d'un parking sur une zone naturelle.

Monsieur Christian DIETSCH répond que cette zone constitue déjà et de longue date, un parking.

Monsieur François BOURBEAU, conformément à l'interprétation du PLU, repose sa question.

Monsieur Alexandre DEIANA répond qu'actuellement la Ville est en procédure de révision du PLU et ces aspects seront intégrés à l'étude. En outre, il existe des possibilités de constructions en zone N liées à l'équipement, tel un parking.

Monsieur François BOURBEAU comprend qu'en l'état actuel des textes, le projet n'est pas possible.

Monsieur Alexandre DEIANA répond que même si le règlement de la zone N du Plu ne permet pas la mise en place de parking, il s'avère que le projet de parking n'aggrave pas la non-conformité au PLU sur les secteurs où les sols sont déjà artificialisés.

Monsieur Eric BAUER comprend que le projet exposé n'est peut-être pas tout à fait légal.

Monsieur François BOURBEAU énonce que le prix de 1 € est justifié par le fait que c'est une zone naturelle recouverte par des parkings qui vont redevenir des parkings. Il estime que la Ville de Sarreguemines en vendant 1 € le m² subit un préjudice chiffré à 115 000 €. Il pense que c'est important pour défendre l'intérêt global. Il considère que le prix de 80 € est honnête mais relève une anomalie de gestion dans ce dossier (en faisant le lien avec un précédent point portant sur le parking « Fischer » visant à créer une résidence de services pour personnes handicapées). S'agissant du projet global de Monsieur AUERT (il cite un article de La Semaine paru fin janvier), il est estimé à 5 000 000 €. Egalement, dans cet article il a été annoncé qu'un 40 m² se louerait 800 €. De cette façon et selon ses calculs, les revenus annuels seront de l'ordre de 604 000 € sur le projet de l'Hôpital, ce qui représente un rendement brut de 12,09 %. « Si on nous demande de façon justifiée une augmentation du prix de vente, ça ferait passer le rendement brut de 12,09 à 11,87, ce qui est pour un investisseur non significatif. De plus, 75 % du programme est déjà réalisé.

Monsieur François BOURBEAU présente un amendement et demande que le prix de 1 € du m² soit relevé à 80 € ; prix qui représente une opportunité en centre-ville. Il demande que cet amendement soit passé au vote et estime que ces 115 000 € seraient les bienvenus pour la rénovation des routes notamment. Enfin, il estime que Monsieur AUERT pourrait aussi « jouer collectif » parfois.

Monsieur Christian DIETSCH pense qu'on peut se réjouir que les investisseurs s'intéressent, de manière générale à Sarreguemines, et en particulier la Société ARTBATI. De même, il a toujours été tenu compte des zones telles qu'elles étaient. Actuellement, le terrain se trouve en zone N, il sera révisé lors de la prochaine révision du PLU dans un an ou un an et demi.

Monsieur François BOURBEAU déclare qu'en tant que Conseiller Municipal il siège pour défendre les intérêts des citoyens et du contribuable. Il estime être objectif et considère que 80 € du m² en centre-ville est un prix plus que correct qui encourage l'investissement. Il convient de comparer avec les 211 € demandés à la société porteuse du projet au parking « Fischer ». A son sens, il s'agit d'un bon compromis qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet. Par ailleurs, la municipalité ayant dû augmenter les taux, il estime que des personnes bien installées peuvent également participer à l'effort des routes.

Monsieur **Christian DIETSCH** signale qu'au moment du premier vote intervenu sur ce point, ce terrain était exactement au même prix d'1 € du m².

Monsieur **Eric BAUER** (hors micro) interroge quant au déroulement de l'ensemble de la procédure.

Monsieur **Christian DIETSCH** répond que la municipalité a d'abord voté la vente. A la suite, il y a eu dépôt du permis, l'acceptation et la signature d'un compromis

Monsieur le Maire propose l'amendement au vote :

- 2 élus sont favorables
- 1 élu s'abstient
- 33 élus sont opposés

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 25 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sarreguemines,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 avril 2023 établissant la valeur vénale des biens cédés à 80,00 € HT le m² pour la partie en zone Uc et de 1,00 € HT pour la partie en zone N du PLU,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient préalablement à la vente, de procéder à la désaffectation et au déclassement des biens cédés dans le domaine privé communal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mai 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ (par procuration), Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG (par procuration), Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ (par procuration), Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration),

2 oppositions : Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

1 abstention : Eric BAUER

- de désaffecter les terrains communaux identifiés sur le plan annexé au dossier.
- de prononcer le déclassement du domaine public de ces surfaces, constituées par les parcelles provisoirement cadastrées Section 23, N° 175(4) et 445(2),
- d'approuver la promesse synallagmatique de vente concernant la cession des parcelles provisoirement cadastrées Section 23, N° 175(4) et 445(2) pour une contenance totale estimée à 2649 m², sises rue de l'Ancien Hôpital, pour 97.054,00 € HT, à la société ARTBATI, dont le siège social est situé 310 rue de la Montagne 57200 Sarreguemines,
- de prendre acte que le prix s'entend net vendeur, des frais liés à la TVA pouvant éventuellement être réclamés par l'administration fiscale,
- d'autoriser le Maire à signer ce compromis et de suivre l'exécution des conditions suspensives,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique dès lors que sera levé l'ensemble des conditions suspensives portées au compromis,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

17. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

- Décisions financières

N°	Objet	Date de l'acte
DF13MAI23	Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes "Vente de bois"	14/04/2023
DF14MAI23	Arrêté portant cessation de fonction de régisseur suppléant pour la régie de recettes "Vente de bois"	13/04/2023
DF15MAI23	Arrêté portant nomination de mandataires suppléants pour la régie d'avance "Chèques cadeaux et bons d'achat"	06/04/2023

- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé tiers	Libellé	Montant TTC
2023	468	04/04/2023	CIADE	SINISTRE TX REMISE EN PEINTURE INTERIEURE-EGLISE ST DENIS SUITE A INFILTRATION	2 125,75
TOTAL :					2 125,75

Utilisation des crédits pour dépenses imprévues sur le budget annexe des parcs de stationnement

Le budget annexe des parcs de stationnement 2023 prévoit des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 10 000 € au chapitre 022-dépenses imprévues.

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du C.G.C.T.

Ainsi, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et celui-ci rend compte au conseil de l'emploi de ces crédits.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues suivants :

Abondement de la ligne 011/8225/614 à hauteur de 9 401 € dans le cadre d'un appel de fonds complémentaire à destination des copropriétaires décidé en Assemblée Générale du 15/11/2022.

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 8 n°269	3 avenue de la Blies	Habitation	414 m ²
Section 50 n°219/319	31 rue de Rouhling	Habitation	982 m ²
Section 73 n°185	26 rue Saint Denis	Habitation	374 m ²
Section 1 n°80, 79 et 78 lot 26	21 rue Chamborand	Garage	938 m ²
Section 10 n°8	30 rue de Lembach	Habitation	643 m ²

Section 51 n°4,5 et 31	4 rue de la Liberté	Habitation	305 m ²
Section 16 n°212, 213 et 74	route de Nancy	Hangar d'activité	2208 m ²
Section 12 n°212 lots 5, 11 et 12	12 rue des Tulipes	Habitation	293 m ²
Section 9 n°234	93 avenue de la Blies	Habitation	938 m ²
Section 30 n°343 et 513	11 B rue Georges Martin	Habitation	378 m ²
Section 59 n°24	80 rue de Deux Ponts	Habitation	5538 m ²
Section 41 n°81 et 82	52 rue d'Ippling	Habitation	657 m ²
Section 56 n°142 et 198	36 rue de Ruffec	Habitation	2169 m ²
Section 13 n°2/131	6 rue Gutenberg	Professionnel	68 m ²
Section 52 n°311 et 312	155 rue du Maréchal Foch	Habitation	792 m ²
Section 23 n°48	66 rue de la Montagne	Habitation	494 m ²
Section 54 n°302	19 rue Saint Jean	Habitation	949 m ²
Section 12 n°671 et 689	33 rue Claire Oster	Habitation	292 m ²
Section 2 n°70	28 rue du Parc	Habitation	150 m ²
Section 72 n°21	1 rue du Vieux Chêne	Habitation	448 m ²
Section 9 n°176	rue Théodoric	Garages	417 m ²
Section 52 n°255	142 rue du Maréchal Foch	Professionnel	214 m ²
Section 72 n°189 et 101	10 rue des Près	Habitation	577 m ²
Section 29 n°198/135	13 rue des Cigales	Habitation	371 m ²
Section 55 n°133 et 143	59 rue de Graefinthal	Habitation	784 m ²
Section 6 n°39	3 rue du Moulin	Habitation	343 m ²

18. Divers

Communications

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 22 mai 2023

1. Approbation du procès-verbal de la 25^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021
3. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021
4. Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion du funérarium
5. Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch
6. Accord de principe pour mise en route d'une nouvelle DSP périscolaire 2024

7. Plan vélo Sarreguemines 2024-2034 : Conventions avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
8. Signature d'un avenant n°1 de la convention financière entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines
9. Vote d'une nouvelle autorisation de programme
10. Décision modificative n°1 du budget primitif 2023
11. ~~Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 592 380 € à contracter par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 13 logements sis Rues Touba et Bacher à Sarreguemines~~
12. Contrat de Ville – versement des participations 2023
13. Marché des artisans de la Saint Paul – validation du périmètre et du règlement
14. Modification de l'arrêté du 24 mai 2017 portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires

15. Convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour l'implantation de ruches sur la parcelle située rue Jacques Roth et cadastrée section 07, n°0144
16. Cession de 2 parcelles communales, sises rue de l'Ancien Hôpital, à la société ARTBATI
17. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
18. Divers



**Le Maire
Marc ZINGRAFF**



**Le Secrétaire
Maxime TRITZ**

Présentation sur le choix du mode de gestion du périscolaire de la Ville de Sarreguemines 2024

La Ville de Sarreguemines a choisi en 2015 de rationaliser et sécuriser l'organisation de l'accueil périscolaire des enfants de la ville en mettant en place une Délégation de Service Public.

Une première convention avait été signée avec L'Office Mosellan des Activités Pluri-éducatives (OMAP) pour une durée de 5 ans et 8 mois (janvier 2016 – 1^{er} septembre 2021). L'OMAP a rencontré d'importants problèmes de gestion l'ayant mené à une liquidation judiciaire en 2018 ; l'association des Francas Meurthe et Moselle s'est portée candidate à une reprise d'urgence du service public dans le cadre d'une DSP d'urgence d'une durée de 17 mois (avril 2018 – septembre 2019).

Au cours de ces 17 mois, la Ville de Sarreguemines a relancé et instruit une procédure de gestion déléguée qui a pris effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 5 ans. Les Francas Meurthe-et-Moselle ont candidaté et ont été retenus. Ils sont les délégataires de la collectivité depuis 2019.

Il s'agit à présent d'engager les démarches nécessaires pour assurer la continuité du service à partir de la **rentrée 2024**.

Dans cette optique, deux options se présentent à la commune : la gestion directe ou la gestion déléguée. Il est proposé d'opter pour ce dernier mode de gestion, pour les motifs présentés dans le présent rapport.

Dans ce cadre, l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales invite le Conseil Municipal à délibérer sur le principe même du recours à la délégation de service public au vu du présent rapport, qui décrit la situation actuelle du service (I), rappelle les enjeux liés à ce mode de gestion (II) et présente les caractéristiques principales du futur contrat de délégation (III).

I. PRESENTATION DU SERVICE

Avec 22 écoles et 1 802 élèves pour l'année 2022-2023, la Ville de Sarreguemines propose un accueil périscolaire et extrascolaire (mercredis éducatifs et centres aérés) qui concerne à l'heure actuelle en moyenne 550 enfants à midi, 70 le soir, 50 le mercredi après-midi et 60 en centre aéré. En matière de restauration, cela représente plus de 60 000 repas par an.

Les accueils sont répartis sur trois sites :

- le site de l'Ancien Hôpital 800 m² ;
- le site de la Cité 300 m² ;
- la Maison de quartier Rive Droite 195m².

L'encadrement des enfants et le fonctionnement du service sont assurés par une équipe de 75 employés. Les taux d'encadrement sont imposés réglementairement : 1 animateur pour 14 enfants de -6 ans, 1 animateur pour 18 enfants de +6 ans dans le cas d'un accueil périscolaire avec Projet Educatif de Territoire comme c'est le cas à Sarreguemines. Néanmoins, le prestataire actuel applique le taux de 1 pour 10 et 1 pour 14 car les déplacements entre écoles et sites d'accueil sont nombreux et nécessitent la plus grande vigilance.

I.1 Les prestations réalisées par l'actuel délégataire

Dans le cadre de sa mission d'accueil, le Délégué assure les prestations suivantes :

- déclarations à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, à la PMI
- inscriptions des enfants, facturation du service
- encadrement et prise en charge des enfants
- fourniture et service de repas pour les restaurants scolaires ;
- gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition ;
- nettoyage courant des locaux (intérieur),
- recrutement, formation, encadrement et gestion de l'ensemble du personnel affecté au service
- démarches auprès de la CAF dans le cadre de la convention PSO et le Contrat Enfance et Jeunesse
- participation à la démarche de Projet Educatif de Territoire.

I.1.1- Le Délégué fait son affaire de **la commande des repas** auprès du prestataire agréé par la DDPP qu'il a lui-même sélectionné. Toutefois, il doit s'assurer qu'une prestation de qualité soit offerte par le prestataire tant sur :

- un plan hygiénique : repas sains permettant de faire acquérir aux enfants notamment de bonnes règles d'hygiène alimentaire ;
- un plan nutritionnel : repas équilibrés, variés, digestes, garants d'une bonne santé ;
- un plan organoleptique : repas de bonne qualité, appétissants et bien présentés ;
- un plan environnemental : réflexion et actions sur les déchets alimentaires

I.1.2- Les objectifs éducatifs :

Le Délégué doit proposer un projet éducatif qui réponde aux objectifs de la politique enfance et jeunesse de la Collectivité, qui se décline selon les grands axes suivants :

- Renforcer les activités périscolaires pour :
 - favoriser la socialisation,
 - accompagner vers l'autonomie
 - éduquer à la citoyenneté
 - développer l'ouverture culturelle
 - développer l'esprit critique
- Adapter la prise en charge aux besoins de l'enfant notamment en termes de rythmes
- Participer au renforcement de la co-éducation entre acteurs éducatifs sur le territoire.

I.2 Les données financières de l'exploitation

Le délégué se rémunère par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué, selon les tarifs fixés par le conseil municipal.

Il perçoit l'intégralité des redevances dues par les usagers, et éventuellement une participation de la commune, en contrepartie des obligations de service public lui incombant, ainsi que toute autre subvention qu'il peut solliciter auprès d'autres organismes (CAF, Département...).

Le coût moyen annuel du service est estimé à 1 500 000€.

II. PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION :

De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3ème et 5ème sous-sections, 18 mars 1988, M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay, req. N°57.893).

La Ville de Sarreguemines, peut donc choisir de les gérer soit en gestion directe, soit en gestion déléguée. La convention de délégation de service public a pour effet de transférer l'exploitation du service public à un tiers public ou privé, le délégué.

Dans le cadre d'une gestion déléguée, la notion de « délégation de service public » recouvre trois catégories de contrats : l'affermage, la concession et la régie intéressée.

- En l'absence d'investissement de premier établissement à confier au délégué, la concession peut dans le cas présent être écartée.
- Dans le cadre d'une régie intéressée, le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé, fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice. Ces éléments de rémunération sont versés par la collectivité elle-même à son régisseur intéressé. Ce dispositif est lourd à mettre en place pour un coût de fonctionnement élevé. Ce type contractuel est également moins répandu avec un faible retour d'expérience et peu de jurisprudence.

- Dans le cadre de l'affermage et c'est le choix sur lequel s'est porté le choix de la Ville de Sarreguemines, le fermier exploite le service à ses risques et périls.

Les ouvrages nécessaires à l'exploitation lui sont remis par la collectivité en début de contrat. Il perçoit auprès des usagers une part fermière qui le rémunère de sa prestation.

La personne publique, le délégant, charge ainsi le délégataire de gérer le service à ses risques et périls (pour exemple : la gestion et le recouvrement des impayés). Le délégataire se rémunère en fonction des résultats d'exploitation, et non pas par un prix versé par le délégant.

La collectivité n'a pas la responsabilité de l'exploitation, ni celle de l'entretien quotidien des ouvrages. Ce cadre permet une souplesse contractuelle accrue, ouvrant par exemple la possibilité d'inscrire des objectifs d'amélioration et d'innovation.

Il impose cependant d'assurer un contrôle technique, juridique et économique poussé du délégataire.

Le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée résulte de considérations d'ordre juridique, technique et financier et doit tenir compte du contexte propre à chaque collectivité.

En l'espèce, le choix du mode de gestion est justifié par la Ville de Sarreguemines par deux types de considérations :

- d'une part, il répond à la volonté de confier la prise en charge de l'activité d'accueil périscolaire et de restauration à un opérateur unique sur une durée suffisamment longue pour asseoir les équipes et le fonctionnement quotidien, tout en rationalisant ses rapports avec la personne morale en charge de cette activité ;

- d'autre part, ce mode de gestion permet à la Collectivité d'externaliser le risque de cette gestion tout en apportant aux enfants un service de qualité assuré par un professionnel de l'animation, de l'éducation et du loisir. Missions pour lesquelles les services municipaux seraient insuffisamment pourvus dans le cadre d'une gestion en régie directe.

La conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT

III.1.- Objet : exploitation du service péri et extra-scolaire de la ville de Sarreguemines

III.2.- Durée du contrat : 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024.

III.3.- Régime des responsabilités : le délégataire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, de la qualité et la sécurité des services proposés aux enfants et aux parents et de la continuité du service. Le délégataire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance adaptées.

III.4.- Missions du délégataire :

Le délégataire assure la gestion courante, la sécurité, l'animation et l'encadrement de l'ensemble des activités qui lui sont confiées, dans le périmètre délégué et sur la durée du contrat.

Dans le cadre du contrat, le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité, ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

Il a la faculté de faire toutes propositions pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées.

Il n'est pas attendu des candidats qu'ils construisent des locaux.

Sous réserve des autorisations à obtenir ou des déclarations à effectuer, les prestations de service devant être assurées par le délégataire doivent être liées à l'obligation d'assurer des prestations de service public :

- de nature pédagogique,
- de restauration, l'accent devant être mis par le délégataire retenu sur la qualité des prestations proposées.

Afin de :

- répondre aux besoins des familles ;
- participer au développement des enfants ;
- développer les loisirs éducatifs pour tous ;
- favoriser l'accès aux loisirs collectifs.

Ces éléments seront précisés dans le contrat à intervenir avec le futur délégataire.

III.5- Obligations du délégataire

Le délégataire doit respecter les clauses du contrat ainsi que les lois et règlements en vigueur en matière d'accueil périscolaire.

Le délégataire fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité en cause.

Il justifie d'une assurance dans les conditions définies au contrat.

Il s'assure d'exercer sa mission dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité.

Il s'acquitte de tous les impôts et taxes dans les conditions définies au contrat.

III.6- Contrôle de la Commune

Le délégataire doit satisfaire aux obligations définies aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces obligations seront précisées et détaillées dans la convention.

Le contrôle s'effectue notamment sur la base d'un suivi des budgets, des actions et des effectifs réguliers (dont le rythme reste à définir).

III.7- Sanction résolutoire pour faute

Dans des conditions à fixer dans le contrat, la Collectivité se réserve le droit de résilier le contrat :

- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire constatée par décision de justice ;
- en cas de sous-traitance ou de subdélégation à un tiers sans l'autorisation du délégant ;
- si le service vient à être interrompu, totalement ou partiellement, pendant une durée fixée dans la convention, cas de force majeure ou de grève excepté, ou si, du fait du délégataire, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel.

Ces hypothèses seront complétées dans le cadre de la convention.

Le cas échéant, la résiliation sera prononcée par la Collectivité après mise en demeure effectuée par cette dernière de remédier aux fautes constatées dans un délai qu'elle impartit au délégataire.

Cette résiliation prendra effet à compter du jour de sa notification au délégataire.

Les cas d'exonération à la mise en œuvre de la procédure de résiliation seront définis dans la convention.

Les modalités de mise en œuvre de la déchéance du délégataire et les suites d'une telle sanction pour le délégataire seront également définies dans la convention.

III.8- Pénalités de retard

En cas de retard du délégataire dans l'exécution de ses obligations contractuelles et notamment en ce qui concerne la production des comptes du service et du rapport prévus par l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Sarreguemines peut infliger une pénalité par jour de retard à définir dans la convention de délégation.

III.9- Modification et fin du contrat

Des modifications peuvent être apportées au contrat conformément à l'article 36 du décret n°2016-86.

Toute reconduction tacite de la convention est prohibée.

Le non renouvellement de la convention n'entraîne aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

La Collectivité pourra toujours mettre fin, par anticipation, à la délégation pour un motif tiré de l'intérêt général et ce, selon, le cas échéant, des modalités d'indemnisation à prévoir dans la convention de délégation.

Tous les biens mobiliers et immobiliers sont conservés par le délégant.

IV .CONCLUSION

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public d'accueil périscolaire dans le cadre d'un contrat d'affermage présentant les caractéristiques évoquées précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Sarreguemines à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public et à engager pour cela toutes les démarches nécessaires.

CONVENTION PARTENARIALE 2023-2024 ENTRE LA VILLE DE SARREGUEMINES ET L'AGURAM

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (AGURAM), association à durée indéterminée, inscrite au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Metz, régie par les articles 21 à 79-3 du code civil local maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924 ainsi que par ses statuts, sise 27, Place Saint Thiébault à 57000 METZ, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Pierre FACHOT, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « L'AGURAM »

D'une part,

Et

LA VILLE DE SARREGUEMINES, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 2, rue du Maire Massing, C.S. 51109, 57216 Sarreguemines Cédex, représenté par son Maire en exercice, **Marc ZINGRAFF**, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 22/05/2023,

Ci-après désigné « La Ville de Sarreguemines »

D'autre part,

Ensemble désignées « Les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Témoign actif de la structuration des territoires urbains, périurbains et ruraux de la Moselle, l'AGURAM s'affirme, depuis, 1974, comme un outil partenarial d'aide à la décision pour ses adhérents et partenaires stratégiques.

L'AGURAM fait partie du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

Grâce à la confiance accordée par les acteurs locaux, elle a vu son périmètre d'intervention et d'observation s'élargir sous l'effet d'un nombre croissant de demandes d'adhésion :

- ◆ l'État,
- ◆ la Région Grand Est,
- ◆ l'Eurométropole de Metz,
- ◆ la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- ◆ la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes Mad et Moselle, la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Communauté de communes de l'Arc Mosellan,
- ◆ le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,
- ◆ le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg,
- ◆ le Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain,
- ◆ les villes de Thionville, Saint-Avold, Sarreguemines, Boulay-Moselle, Creutzwald, Guénange, Corny-sur-Moselle,
- ◆ les communes de Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Fleury, Gravelotte, Jury, Jussy, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Lorry-Mardigny, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,
- ◆ le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pouilly- Fleury, le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,
- ◆ l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), l'Université de Lorraine, le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz-Thionville, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Moselle, le Centre communal d'action sociale de Metz (CCAS), la SPL Destination Amnéville, l'Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine (ARELOR), la Société d'économie mixte Sarreguemines Confluence Habitat (SCH), le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine (CROUS), le GECT de l'Eurodistrict SaarMoselle, le syndicat mixte Moselle Aval, l'Agence de Développement Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Les missions de l'AGURAM

Le cadre réglementaire de l'agence d'urbanisme découle notamment :

- ◆ De la Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme annexée à la présente.
- ◆ Du Protocole de coopération 2021-2027 entre le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) annexé à la présente.
- ◆ Des dispositions de l'article L 132-6 du code de l'urbanisme, aux termes duquel :
« les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement

et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1. De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale
2. De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5. D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
6. De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
7. D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

Ses missions s'inscrivent également dans le contexte des politiques publiques actuelles, issues de :

- ◆ La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- ◆ La loi Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- ◆ La loi pour la Transition énergétique pour une croissance verte ;
- ◆ La loi de Modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) ;
- ◆ La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;
- ◆ La loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;
- ◆ La loi d'Orientation des mobilités (LOM) ;

Ainsi que les objectifs nationaux, européens et internationaux, tels que :

- ◆ La neutralité carbone à horizon 2050 ;
- ◆ L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 ;
- ◆ L'adaptation au changement climatique inscrite dans le Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- ◆ Les programmes gouvernementaux en faveur de la revitalisation des centres-villes (Action Cœur de ville, Petites villes de demain) ;
- ◆ La nouvelle feuille de route pour des villes et des territoires durables approuvée le 5 février 2020 ;
- ◆ Les politiques européennes.

Pour permettre aux collectivités de répondre à ces nombreux défis, les travaux de l'AGURAM articulent les échelles, marient les disciplines et combinent les approches.

L'agence est enfin une instance appropriée de formation pour les élus, les techniciens des collectivités ou des organismes publics, l'enseignement supérieur et les acteurs et professionnels de l'urbanisme, quel que soit leur statut.

Le programme partenarial

Le programme partenarial de travail traduit en effet la réponse technique et scientifique apportée par l'AGURAM à la synthèse des besoins exprimés par ses adhérents et aux grands enjeux qui les intéressent collectivement.

Il repose sur la mise en commun des réflexions, la prise de recul, la mobilisation de compétences plurielles et la diversité des modes de travail.

À travers ses travaux, l'agence s'attache à offrir un éclairage aux décideurs publics en se plaçant à l'articulation des échelles, des thématiques et des acteurs. Elle mutualise ainsi les productions figurant dans ce programme annuel avec tous ses adhérents.

Durant sa construction, l'agence est à la fois en posture d'écoute, d'ensembliser mais aussi force de proposition. Elle identifie en effet les centres d'intérêt partagés au-delà des priorités de chacun.

C'est pourquoi les activités menées dans ce cadre par l'AGURAM ne relèvent pas du domaine de la prestation et traduit la spécificité du positionnement institutionnel de l'agence.

L'agence d'urbanisme a donc pour vocation :

- ◆ D'être un espace de rencontre, de réflexions, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain de la Moselle ;
- ◆ De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble de ses membres ;
- ◆ De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements et de l'environnement ;
- ◆ De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques etc ...) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 101-1 du code de l'urbanisme qui dispose « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...) Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Modalités de participation des membres au programme partenarial

Les collectivités et établissements publics membres de l'agence participent à l'élaboration de son programme partenarial.

L'observation et la production de connaissance, les réflexions sur les évolutions urbaines, la mise en cohérence des enjeux et des politiques sectorielles, la contribution à l'élaboration de projets de territoires ou de documents d'urbanisme sont conduites de manière concertée par chaque agence d'urbanisme, à une échelle territoriale appropriée (grands territoires, bassins de vie, aires urbaines, agglomérations et périphéries, espaces métropolitains, régionaux ou interrégionaux, voire transfrontaliers...).

Les activités correspondant au programme partenarial sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.

Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement.

Les études hors programme partenarial

Pour valoriser leur savoir-faire, les agences peuvent réaliser des travaux particuliers pour le compte et à la demande d'organismes adhérents ou non de l'agence.

En tant qu'activités concurrentielles, ces actions sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence, si l'organisme commanditaire est lui-même soumis au Code de la Commande Publique, et n'est pas membre de l'agence.

Dans le cas où l'organisme commanditaire est membre de l'agence, la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ou « prestations intégrées » peut, sous certaines conditions, s'appliquer.

Toutefois, pour ne pas entrer en contradiction avec la vocation première de l'agence et ne pas remettre en cause le régime fiscal qui lui est propre, ainsi que les conditions inhérentes à l'éventuelle application du « in house », la part des études et actions réalisées hors programme partenarial doit rester minoritaire (20 % du chiffre d'affaires annuel réalisé pour le compte d'organismes non membres et 30 % environ du chiffre d'affaires annuel, quel que soit le commanditaire, membre ou non de l'agence).

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apportée la subvention de la Ville de Sarreguemines, membre de l'AGURAM, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

Parce qu'il concourt au développement et à l'aménagement du territoire mosellan et participe à la mise en cohérence des politiques publiques locales, le programme partenarial intéresse la Ville de Sarreguemines dans chacun de ces axes :

- ◆ coopérations stratégiques,
- ◆ planification métropolitaine et d'agglomération,
- ◆ foncier,
- ◆ attractivité et développement économique,
- ◆ mobilité,
- ◆ environnement, climat-air-énergie,
- ◆ habitat et société,
- ◆ projets urbains,
- ◆ plate-forme de ressources

et plus particulièrement autour des projets suivants :

- ◆ **Accompagnement à la réalisation du Plan Vélo Sarreguemines 2024-2034**

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour les années civiles 2023 et 2024. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la Ville de Sarreguemines.

Elle prend effet à compter de sa notification à l'AGURAM après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité par la collectivité territoriale.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations, subventions et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de la Ville de Sarreguemines ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Sarreguemines apporte par le versement d'une subvention annuelle son concours financier au fonctionnement de l'AGURAM pour la durée de la présente convention.

L'engagement financier de la Ville de Sarreguemines auprès de l'AGURAM :

- pour l'année 2023, s'élève à 20 900€ ;
- pour l'année 2024, s'élève à 15 500€.

Ce montant inclut les livrables du programme de travail permettant de valoriser les travaux hors frais d'impression, frais de diffusion et supports de communications.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 6.

Par ailleurs, le montant de la subvention annuelle versée ou à verser par la Ville de Sarreguemines à l'AGURAM pourra être révisé par l'AGURAM en fonction des variations de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France (Base 2015) publié et mis régulièrement à jour par l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759970>).

ARTICLE 4 - SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, un comité de pilotage composé des représentants des deux parties est créé et se réunira au moins une fois par an. Ce comité de pilotage effectue le suivi des actions en cours et identifie, le cas échéant, de façon concertée, les blocages survenus dans le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage pourra aussi échanger sur les éventuelles modifications de l'étendue des missions de l'AGURAM dans le cadre de cette convention, ainsi que sur les conséquences financières qui en résulteront sur le montant de la subvention annuelle versée ou à verser par la Ville de Sarreguemines à l'AGURAM.

ARTICLE 5 - BUDGET PREVISIONNEL DE L'AGURAM

À titre informatif, pour l'année 2023, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 277 372 euros sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'AGURAM, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er} de cette convention.

ARTICLE 6 - ACTIONS SPECIFIQUES

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par la Ville de Sarreguemines.

Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

ARTICLE 7 - ACTIONS REALISEES EN DEHORS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

1/ Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM ;

2/ Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

La Ville de Sarreguemines procédera au versement de sa subvention en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la subvention prévue à l'article 3 sera engagée et ordonnancée par la Ville de Sarreguemines au cours du premier semestre. Le solde sera versé à l'AGURAM en fin d'année.

Le montant de la subvention pourra faire l'objet, en application des articles 10 et 11, d'une modulation de la subvention accordée à la hausse ou à la baisse, définie d'un commun accord entre les Parties, en particulier lorsque l'étendue u programme d'activité confié à l'AGURAM se trouve modifié.

ARTICLE 9 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements des subventions par la Ville de Sarreguemines seront effectués sur le compte bancaire suivant de l'AGURAM : compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3 rue François de Curel, 57000 Metz.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DE L'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- ♦ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- ♦ fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;

- ◆ fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- ◆ faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- ◆ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- ◆ faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Ville de Sarreguemines dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- ◆ transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur ;
 - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours ;
 - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

ARTICLE 11 - PROPRIETE DES ETUDES ET TRAVAUX

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont en effet la propriété de l'agence qui veille à en assurer le libre accès à leurs membres. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats selon les modalités pratiques définies par les instances de l'agence.

En revanche, les études commandées à titre accessoire et hors programme partenarial par les membres de l'agence ou par des tiers et qui donnent lieu à une rémunération spécifique deviennent la propriété de leurs commanditaires. Elles s'analysent comme des prestations de services individualisées à caractère lucratif soumises aux impôts commerciaux et aux règles de la concurrence. Elles demeurent toutefois propriété intellectuelle de l'AGURAM et, à ce titre, doivent faire apparaître le logo de l'agence.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 13 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Sarreguemines la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Sarreguemines la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la Ville de Sarreguemines pour modification de l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par la convention qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure habituellement retenu par la jurisprudence française, sous réserve que la Partie qui l'invoque notifie son existence à l'autre partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution de la Convention immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

ARTICLE 17 - LITIGE

Les Parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des Parties par LRAR, tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction matériellement et territorialement compétente (en ppe TA de Strasbourg).

ARTICLE 18 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - RGPD

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à « la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Le Responsable de traitement s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Contact DPO (Délégué à la Protection des Données) AGURAM : contact@aguram.org, 03 87 21 99 00.

Fait à Sarreguemines, en 3 exemplaires sur 10 pages hors les annexes, le2023

Pour la Ville de Sarreguemines

Pour l'AGURAM

Le Maire,

Le Président,

Marc ZINGRAFF

Pierre FACHOT

ANNEXE

PROGRAMME PARTENARIAL 2023 AGURAM

ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGURAM DU 21 MARS 2023

COOPERATIONS STRATEGIQUES

Grand Est

en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7Est)

- ◆ **Région Grand Est :**
ZAN/ compensation foncière, freins et leviers : les questions à se poser avant une compensation,
Renforcement du volet adaptation au changement climatique dans le SRADDET
Analyse prospective sur la ville de demain
Urbanisme et santé (vidéos)
- ◆ **Action Logement :** Besoins en logements des salariés dans les centres-villes Action cœur de ville, dans le Grand Est et zoom à Thionville et Sarreguemines
- ◆ **Agence régionale de santé :** accompagnement à la mise en œuvre du PRSE4 [A CONFIRMER]

Sillon lorrain

en réseau des agences d'urbanisme lorraines

- ◆ **avec la Région Grand Est, Grenelle des mobilités en Lorraine :** animation et mise en œuvre
- ◆ **Marché de l'emploi dans la grande région transfrontalière :** publication et valorisation
- ◆ **Analyse du cycle de l'eau à l'échelle du Sillon Lorrain** [A CONFIRMER]

SCoT de l'agglomération messine

- ◆ **Assistance technique générale**
- ◆ Finalisation du **Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)**
- ◆ **Modification du dossier de SCoT**
- ◆ Accompagnement du territoire vers sa **trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN)** : compensation foncière, production de logements, visites de sites, appui aux observatoires
- ◆ Production d'un document de synthèse des séminaires sur le recensement et la **valorisation des friches**

SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg

- ◆ **Observation et animation** [A CONFIRMER]

Bassin Nord Lorrain

- ◆ **Coopération mobilité** des 16 EPCI de l'espace Briey – Longwy – Thionville – Metz : à initier

Bassin métropolitain messin

- ◆ **Coopération mobilité CC Rives de Moselle, CC Pays Orne-Moselle, l'Eurométropole de Metz :**
Transport collectif : caractérisation des lignes, appui à la gouvernance

Coopération transfrontalière

- ◆ **Observation du phénomène frontalier à l'échelle de l'agglomération messine :** analyses et publication, Portrait des frontaliers métropolitains, valorisation en conférence débat

PLANIFICATION METROPOLITAINE ET D'AGGLOMERATION

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Eurométropole de Metz

- ◆ **Coordination technique conjointe :** appui à la démarche d'ensemble, méthodologie et animation
- ◆ **Arrêt de projet du PLUI :**
 - ◆ Constitution du **dossier d'arrêt de projet :** diagnostic, PADD, OAP, règlement graphique et justifications des choix opérés (rapport de présentation).
- ◆ **Mise en œuvre du PLUI**
 - ◆ **Guide de mise en œuvre** du PLUI à destination des élus et du grand public : définition du contenu
 - ◆ **Définition du pavillonnaire urbain** et ses enjeux sur l'Eurométropole (dans un contexte futur de sobriété foncière) à l'aide d'une ville témoin

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Houve et du Pays Boulageois

- ◆ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :** finalisation
- ◆ **Règlement graphique et écrit :** élaboration
- ◆ **Justification des choix**
- ◆ **Constitution du dossier d'arrêt de projet**

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Mad et Moselle

- ◆ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :** engagement
- ◆ **Règlement graphique :** élaboration

FONCIER

Foncier Eurométropole de Metz

- ◆ **Observatoire des friches en lien avec le PLUI :** finalisation et valorisation de fiches secteurs auprès des élus
- ◆ **Stratégie foncière avec l'EPFGE :** contribution à l'animation et aux différentes productions (sous réserve de financement)

Foncier autres partenaires

- ◆ **État :** participation aux groupes de travail sur la sobriété foncière
- ◆ **Moselle :** évaluation des potentiels de réindustrialisation des friches de Moselle [A CONFIRMER]

- ◆ **CA Val de Fensch** : observatoire de l'habitat et du foncier [A CONFIRMER]
- ◆ **CC Arc Mosellan** : accompagnement à la répartition à la commune des objectifs de logements du SCOTAT [A CONFIRMER]
- ◆ **CC Mad et Moselle** : expérimentation de la déclinaison opérationnelle de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » en milieu périurbain et rural
- ◆ **Metz** : accompagnement pré-opérationnel dans le cadre de l'observatoire des gisements fonciers pour l'habitat
- ◆ **EPFGE** : actualisation de l'observatoire des friches de Lorraine, suivi de la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier, contribution à la valorisation des savoir-faire de l'EPFGE, sobriété foncière ZAN : benchmark lié aux les activités économiques, et aux quartiers pavillonnaires

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Opération de redynamisation de territoire (ORT) Eurométropole de Metz

- ◆ **Démarche ORT** : accompagnement à l'animation, assistance technique à la démarche (appui aux communes, suivi des actions)

Développement économique Eurométropole de Metz

- ◆ **Observatoire de l'immobilier d'entreprise** : lancement d'un groupe de travail partenarial / club de l'immobilier d'entreprise
- ◆ **Observation de l'économie métropolitaine** : données de conjoncture, publication en lien avec le journal JEEM d'Inspire Metz

Développement économique autres partenaires

- ◆ **CC Pays Orne-Moselle** : tableau de bord de l'économie communautaire

MOBILITE

Mobilité Eurométropole de Metz

- ◆ **ORT mobilité et espaces publics** : **Plan guide des espaces publics du centre-ville de Metz** : animation et coordination technique, stratégie et plan d'action
- ◆ **Réseau cyclable** : finalisation et valorisation de l'atlas communal (sous réserve de transmission des données par EMM)
- ◆ **Jalonnement cyclable** : stratégie et cartographie
- ◆ **METTIS C / optimisation de l'intégration urbaine** : note et cartographie des enjeux à traiter
- ◆ **Offre TC périurbaine** : appui à la concertation
- ◆ **Observatoire du stationnement** : production technique
- ◆ **Logistique InTerLuD** : animation ateliers concertation, appui rédaction charte logistique urbaine durable
- ◆ **Assistance technique** : Commission Mobilité, Comité des partenaires, suivi études (Mettis C, schéma de recharges véhicules électriques, MUM 2030, DSP transports, ZFE-m)

Mobilité autres partenaires

- ◆ **Moselle** : accompagnement mobilité [A CONFIRMER]

- ◆ **CC Haut-Chemin Pays de Pange** : accompagnement dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (SDC), accompagnement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) [A CONFIRMER]
- ◆ **Sarreguemines** : accompagnement à la réalisation du « plan vélo Sarreguemines 2024-2034 » [A CONFIRMER]
- ◆ **Thionville** : assistance technique « mobilité » sur les secteurs Rives - Gare - Couronné, Plan de déplacement pour l'hypercentre et accompagnement à la concertation

ENVIRONNEMENT, CLIMAT, AIR, ENERGIE

Environnement, climat, air, énergie Eurométropole de Metz

- ◆ **Assistance technique** : suivi et contribution aux projets d'espaces naturels et climat, air, énergie

avec Développement économique

- ◆ **Économie circulaire** : méthodologie pour le diagnostic territorial et publication

Environnement Metz

- ◆ **Metz** : accompagnement au renforcement de la trame verte et bleue messine
- ◆ **Metz** : accompagnement à la végétalisation des cours d'école sous l'angle sociologique et écologique

HABITAT ET SOCIETE

Habitat et société Eurométropole de Metz

- ◆ **Programme Local de l'Habitat** : contribution au bilan à mi-parcours porté par la métropole (mise à jour des données dans la partie diagnostic)
- ◆ **Observatoire de l'habitat** (et du foncier) : note d'ensemble pour l'observatoire, étude sur le logement des seniors : finalisation et valorisation en commission et en conférence Aguram, étude sur le logement neuf : valorisation et publications flash

avec Enseignement supérieur

- ◆ **Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE)** : valorisation : conférence débat, note de synthèse, restitution en commission, contribution publication nationale

Habitat et société autres partenaires

- ◆ **Moselle** : élaboration du Plan départemental de l'habitat (PDH) [A CONFIRMER]
- ◆ **CA Val de Fensch** : bilan à mi-parcours du PLH [A CONFIRMER]
- ◆ **CC Arc Mosellan** : animation d'un atelier d'élus sur l'habitat [A CONFIRMER]
- ◆ **CC Freyming-Merlebach** : bilan à mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH)
- ◆ **CC Pays Orne Moselle** : production du diagnostic et du document-cadre pour la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- ◆ **CC Rives de Moselle** : élaboration du Programme local de l'habitat (PLH), appui au cahier des charges pour la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et le Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD)
- ◆ **CROUS** : finalisation de l'étude de la démographie étudiante, panorama de l'offre de logements étudiants et analyse des besoins de ces publics sur le secteur thionvillois

PROJETS URBAINS

Projets urbains Eurométropole de Metz

- ◆ **Technopôle** : étude d'intensification urbaine (état des lieux, boîte à outils, concertation avec les acteurs, orientations pour les centralités)
- ◆ **Plateau de Frescaty** : appui technique à l'étude de programmation

Projets urbains autres partenaires

- ◆ **État** : animation séminaire « Comment passer des intentions d'action au projet stratégique et à l'opérationnel » pour le Club des Petites Villes de Demain, participation à la commission régionale EcoQuartier, au Comité local de cohésion territoriale, aux réunions des acteurs de l'ingénierie locale
- ◆ **CA Saint-Avold Synergies** : finalisation assistance programmation secteur gare
- ◆ **CC Houve Pays Boulageois** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville de Boulay-Moselle
- ◆ **Corny-sur-Moselle** : accompagnement pré-opérationnel sur le secteur des terres d'Auché [A CONFIRMER]
- ◆ **Creutzwald** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville
- ◆ **Metz** : finalisation du guide des devantures
- ◆ **Saint-Avold** : finalisation accompagnement sur le devenir du site du Felsberg
- ◆ **Sarreguemines et Sarreguemines Confluence Habitat** : finalisation étude urbaine de la Cité de la Forêt
- ◆ **Thionville** : suivi des études sur le centre-ville et participation sur les projets urbains

PLATEFORME DE RESSOURCES

Data et Système d'information

- ◆ **Data** : recueil, structuration, exploitation et mise à disposition de données auprès de la métropole
- ◆ **Portail de données Datagences** : alimentation des données, mise à jour et développement de la plateforme de données multi-sources, multi-thématiques et multi-échelles
- ◆ **Système d'Information Géographique** : développement SIG et autres outils de représentation des territoires, alimentation du SIG de la métropole

Communication et information

- ◆ **Publications** : carnets d'actualité en urbanisme, co-productions/contributions (Dossiers Fnau, Traits d'agences, Traits urbains, Réseau ZEST, Cahiers d'Administration)
- ◆ **Événements : conférences** : le logement étudiant, l'adaptation au changement climatique par les sols, les espaces publics ; **visites** : logement neuf, marais du Grand Saulcy, végétalisation des cours d'école
- ◆ **Web** : newsletter, site internet, réseaux sociaux, contribution au Portail des élus EMM
- ◆ **Interventions dans les séminaires et publications**
- ◆ **Veille et documentation**

Animation du partenariat

- ◆ **Réseaux** : professionnels, Fnau, 7 agences Grand Est
- ◆ **Instances** : CA et AG
- ◆ **Gestion du programme partenarial**
- ◆ **Publications** : rapport d'activité, programme de travail

HORS PROGRAMME PARTENARIAL

Immobilier de l'État

en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7Est)

- ◆ **Accompagnement au Schéma directeur de l'immobilier régional**



**CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ETUDE PLAN VELO 2024-2034
ENTRE LA VILLE DE SARREGUEMINES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SARREGUEMINES CONFLUENCES**

Entre

La Ville de Sarreguemines,
Située 2 rue du Maire Massing, BP 51109, 57216 SARREGUEMINES CEDEX,
Représentée par son Maire, M. Marc ZINGRAFF, dûment habilité par délibération du Conseil
Municipal du à signer la présente convention,
Ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
Située 99 rue du Maréchal Foch, BP 80805, 57208 SARREGUEMINES CEDEX,
Représentée par son Vice-Président, M. Gaston MEYER, dûment habilité par délibération du
Conseil Communautaire du 25 mai 2023 à signer la présente convention,
Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Sarreguemines, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences souhaite doter la Ville d'un plan vélo. Ce document vise à définir une politique cyclable à mener pour la période 2024-2034 afin de développer la pratique du vélo et ainsi répondre aux enjeux de mobilité, de verdissement des usages, de santé publique et d'amélioration du cadre de vie. Ainsi, sur la base d'un cahier des charges élaboré par les deux collectivités et après discussions, une mission a été confiée à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle), association dont la Ville est adhérente, pour un montant de 36.400,00 €.

Il est rappelé que les Agences d'urbanisme ont été créées pour assurer des missions de service public et d'intérêt collectif. Cela les place en dehors des règles de la commande publique et hors du champ d'application de la TVA (en application de l'article L121-3 du Code de l'urbanisme). Leur statut est associatif et les activités du programme de travail partenarial sont encadrées et définies dans le Code de l'urbanisme (article L132-6).

Pour la Ville, l'objectif principal est de créer un maillage cohérent entre le centre-ville et les quartiers permettant d'assurer une desserte des principales polarités communales et



équipements publics. L'étude intégrera également une réflexion sur les besoins connexes indissociables tels que les parcs de stationnement, les parkings relais, les stations de charges ou de réparation et le développement d'une véritable culture vélo permettant d'impulser des changements comportementaux.

De son côté, la Communauté d'Agglomération développe depuis une vingtaine d'année un réseau de voies douces très utilisées par les cyclistes. Ce réseau couvre une grande partie de son territoire. Le maillage, qui compte 215 km de pistes, est connecté aux infrastructures des territoires voisins, notamment allemands. De nombreux itinéraires convergent vers la Ville de Sarreguemines ou y transitent, mais ils ne sont pas interconnectés entre eux. L'étude recherchera des solutions visant à optimiser les interconnexions entre les tronçons cyclables communaux et intercommunaux, de favoriser l'accueil des touristes et voyageurs quels que soient leurs moyens de déplacement en mettant en avant les modes doux pour leur séjour et de favoriser les déplacements professionnels en assurant les connexions entre les quartiers et les zones d'activités.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par les collectivités et de facturation de la mission d'étude du « Plan Vélo Sarreguemines 2024-2034 » confiée à l'AGURAM.

Article 2 : Nature des prestations

Les prestations prises en compte dans le cadre de la présente convention concernent la mission « Proposition d'accompagnement à la réalisation du Plan Vélo Sarreguemines 2024-2034 » de l'AGURAM, telle que décrite dans le document annexé à la présente convention. L'étude, déclinée en trois missions principales, diagnostic et enjeux, orientations et stratégies et plan d'actions, se chiffre à 36.400,00 € (pas de TVA appliquée). Des réunions complémentaires ont été chiffrées à raison de 400 € pour une réunion d'échanges techniques et 800 € pour une réunion au format d'ateliers à valider selon le besoin par le maître d'ouvrage.

Article 3 : Conventonnement de la Ville de Sarreguemines avec l'AGURAM

La Ville est adhérente à l'association « Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle ». A ce titre, elle portera, par une convention signée avec l'AGURAM, la mission décrite dans l'article 2 pour laquelle elle assurera la totale rémunération, soit 36.400,00 €.

Ce montant pourrait être majoré si des réunions supplémentaires sont validées (selon les tarifs indiqués dans l'annexe).



Article 4 : Prise en charge de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération reversera à la Ville, sur présentation de la facture de 36.400,00 € acquittée, 50% de ce montant, soit 18.200,00 €.

Les éventuelles réunions supplémentaires resteront à la charge de la Ville.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet dès la signature des parties. Elle prendra fin à l'achèvement de l'étude par l'AGURAM et après acquittement de la facture par la Ville et reversement de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

Article 6 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les deux autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception -si elle estime que les obligations de l'autre partie ou le cahier des charges de l'étude ne sont pas respectés – et ce, à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 8 : Annexe

L'annexe « proposition d'accompagnement à la réalisation du plan vélo Sarreguemines 2024-2034 » de AGURAM (datée du 13 avril 2023) fait partie intégrante de la présente convention.



Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Sarreguemines, le

En trois exemplaires

Pour la Ville de Sarreguemines

Le Maire
Marc Zingraff

Pour la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Le Vice-Président
Gaston MEYER

Echange avec Monsieur EBERHART, le 13 avril 2023

Rédacteurs : Bastien FERRETTI / Stéphane EGRAZ
Contacts : bferretti@aguram.org / segraz@aguram.org
Destinataires : Ville de Sarreguemines et Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences

PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DU « PLAN VELO SARREGUEMINES 2024-2034 »

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Contexte

- **Contexte énergétique et économique** qui impose d'agir rapidement au niveau local pour développer les mobilités actives et réduire la dépendance à la voiture individuelle
- Une **dynamique globale favorable** (dispositifs d'aides financières ; développement de la mobilité électrique, etc.) et des **attentes locales** pour **améliorer les conditions de déplacements à vélo** et à pied
- Existence d'un **réseau d'aménagements cyclables intercommunal** traversant la commune, mais globalement peu connecté et dissocié des pôles générateurs et zones d'habitat
- Des **problèmes de congestion et de conflits** entre les usagers, notamment au centre-ville
- **Volonté des élus locaux** de :
 - rééquilibrer les modes de déplacements au sein de la commune
 - lancer une étude pour élaborer une politique cyclable

Objectifs

La commune de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) souhaitent doter la ville d'un **plan vélo**. Ce document vise à définir la politique cyclable à mener **pour la période 2024-2034** afin de **développer la pratique cyclable**, et ainsi répondre aux enjeux de décarbonation des mobilités, de santé publique, d'amélioration du cadre de vie, etc.

Cette **stratégie globale** vise à accroître l'usage du vélo par :

- **des conditions de déplacements sécurisées et adaptées à tous (différents profils d'individu**, dont les familles ; différentes pratiques et types de vélo, notamment utilitaires, touristiques et intermodales) ;
- **la création d'un maillage cohérent et interconnecté** : articulation des **aménagements existants** avec les différents quartiers et polarités communales (notamment équipements publics) et avec les **projets d'aménagements projetés** des communes et territoires connexes ;
- **le développement d'une véritable culture vélo**, permettant d'impulser des **changements comportementaux** de la population.

Cette politique sera définie sur la base d'un :

- **diagnostic** de l'état actuel de l'offre et de la pratique cyclable ;
- **plan d'actions opérationnel et priorisé**, constitué de fiches actions, couvrant **l'ensemble des composantes du système vélo** (infrastructures, équipements, services, culture vélo).

A. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

A.1. Elaboration du diagnostic

Après un **premier échange technique** de cadrage de la mission, l'agence s'attachera à **recueillir et à analyser** :

- les **documents de planification** (SCoT, schéma cyclable, etc.) de la commune, de la CASC, et des territoires voisins et partenaires pour identifier les secteurs prioritaires à desservir par des aménagements cyclables, les orientations politiques ainsi que les enjeux d'articulation des réseaux ;
- **l'organisation territoriale** (habitat, secteurs d'activité, etc.) et la répartition spatiale des principaux **pôles générateurs de déplacements structurants** (équipements, services, etc.), notamment publics, ainsi que les **projets urbains**, situés dans le périmètre d'étude ;
- les **aménagements et actions existantes**, sur la commune et aux franges (CASC, Allemagne). Cet **état des lieux de la pratique cyclable** permettra d'évaluer la qualité et l'état des aménagements ainsi que l'existence de points durs, via une analyse croisée :
 - des données cartographiques (DWG) transmises par la commune et la CASC,
 - des données SIG existantes de la base nationale OSM des aménagements cyclables existants,
 - de la **réalisation de relevés terrain, à vélo**, des aménagements, cheminements jalonnés, stationnements et services vélos existants.

Une **cartographie de synthèse des aménagements et services existants** sera livrée pour mettre en valeur les **manques et dysfonctionnements actuels** en termes de maillage de la commune.

- **l'offre cyclable de tourisme et loisirs** (itinéraires locaux, Eurovélo 5, équipements, services, capacité et fréquentation touristique, etc.) interne à la commune et à proximité (notamment en Allemagne), sous réserve de transmission des données par l'Office de Tourisme ;
- les **besoins et attentes du territoire**. L'Aguram se **verra conviée et/ou transmettre le compte-rendu** des échanges issus d'un **atelier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) portant sur la thématique cyclable**. Les principaux éléments ressortis seront mis en perspective avec les souhaits d'aménagements et de stationnements, remontés dans le **baromètre des villes cyclables**, notamment de 2021 (le plus significatif sur le périmètre de la commune).
- les **données de trafic existantes**, transmises par la collectivité ;
- **l'accidentologie**, impliquant à minima un cycle, au sein du ressort communal ;
- les **contraintes naturelles et de nature anthropique** qui nuisent à la pratique cyclable.

Des **cartographies de synthèse thématiques** (accidentalité, tourisme, pôles générateurs, etc.) seront produites pour illustrer les principaux faits marquants du diagnostic.

A.2. Synthèse et identification des enjeux

Les principaux enseignements du diagnostic (faiblesses, opportunités, enjeux, etc.) et enjeux seront mis en exergue et présentés au cours d'une **première réunion de COPIL**.

Ces échanges permettront de **valider les orientations pressenties pour la phase suivante d'élaboration de la stratégie globale**.

B. ORIENTATIONS & STRATEGIE

B.1. Elaboration d'une stratégie

Par suite du COPIL, l'agence s'attachera à proposer **une stratégie de politique cyclable** portant sur les **3 grands thèmes de l'écosystème vélo**.

- **Aménagements et circulation**

A partir des éléments du diagnostic, une **cartographie de liaisons de principe du réseau structurant à l'échelle de la commune** sera réalisée. Cette cartographie visera à définir un **maillage communal cohérent, articulé et partagé** avec le réseau intercommunal, **connecté** avec les principales polarités du territoire, **et surtout sécurisé et adapté** à toutes pratiques.

A ce stade de l'étude, une **hiérarchisation des liaisons** sera proposée au regard de son **potentiel d'attractivité** (population, pôles desservis, pratique attendue, etc.) et des **éventuelles contraintes** (points durs routiers, ouvrages, éléments naturels et physiques, foncier, etc.). Le tracé définitif, le type d'aménagement ou encore les coûts estimatifs seront étudiés et affinés en phase C (étude de niveau esquisse).

En complément de cette cartographie, l'agence proposera des **principes d'aménagements cyclables** en fonction du **niveau de hiérarchisation de ses voiries** (axes structurants, axes résidentiels à faible trafic, etc.) et du **trafic attendu**. Ces **recommandations** (principe mixité / séparation, lisibilité, continuité) permettront ainsi de doter la commune d'une **stratégie d'aménagements favorables au vélo pour l'ensemble de son réseau viaire**, afin de se conformer aux obligations de la Loi d'orientation des mobilités (LOM).

- **Équipements et services**

Sur la base des manques identifiés en phase de diagnostic, il sera proposé une **stratégie de développement** :

- du **stationnement vélos**, adaptés aux différents besoins (dépose-minute, pendulaires, intermodaux, etc.) et usages (résidentiel, commercial, etc.) ;
- des **équipements et services**, de type
 - stations de gonflage ;

- prestations de réparation ;
- sites labellisés Accueil Vélo ;
- prestations de location ;
- dispositifs d'aides à l'achat ;
- supports physiques (cartes, guides, totems, etc.) et numériques (applications, sites, cartes, etc.) à destination de différents usagers (touristes, habitants, etc.) ;
- produits touristiques ;

Une **cartographie** des **principaux lieux à équiper** sera réalisée et des **principes d'aménagements sectorisés** (hypercentre, zones résidentielles, etc.) **et thématisés** (itinéraire touristique, itinéraire utilitaire, etc.) viendront compléter cette cartographie pour permettre un **déploiement communal progressif et constant**.

- **Culture vélo**

Plusieurs **choix d'actions** seront proposés pour créer une **véritable dynamique vélo** interne à la ville et inciter aux **changements comportementaux de mobilité**. Les actions proposées prendront en compte les différents publics (grand public, scolaires, aînés, remise à niveau, etc.), acteurs (institutionnels, privés, etc.) et pratiques (tourisme, loisirs, etc.), parmi les thèmes suivants :

- sensibilisation et accompagnement ;
- tissu économique et associatif ;
- campagne de communication et promotion ;
- dispositifs d'aides et d'accompagnements ;
- formations et ateliers ludiques et éducatifs ;
- animations et évènementiels ;

B.2. Validation de la stratégie

Un **PowerPoint synthétisant les orientations possibles** sera transmis aux services concernés de la Ville de Sarreguemines et de la CASC en amont du **COFIL de restitution** de la phase B.

Ce deuxième COFIL aura pour objectif de **valider et de prioriser les actions et liaisons cyclables à inscrire** dans la **stratégie cyclable communale** pour **la période 2024 – 2034**.

Les liaisons cyclables prioritaires feront l'objet d'un approfondissement en phase C.

C. PLANS D' ACTIONS

C.1. Etudes de niveau esquisse des liaisons communales retenues pour 2024-2034

A partir du schéma de liaisons cyclables globales validé en phase B, les élus devront déterminer celles qu'ils veulent engager en priorité à court et moyen termes.

L'Aguram réalisera, pour celles-ci, une **proposition, de niveau esquisse, des aménagements cyclables à réaliser**, mettant en évidence :

- le **tracé viaire cible**, et les éventuelles voiries alternatives existantes ;
- le **type d'aménagement envisagé (avec profils en travers sur certaines sections et points durs)** ;
- la **faisabilité du projet d'aménagement** au regard des contraintes et points durs rencontrés (emprises foncières, gestionnaires de voiries, ouvrages, éléments naturels et physiques, organisation viaire, trafic, stationnement, etc.) ;
- les **principaux impacts** (positifs et négatifs) du projet ;
- le **coût estimatif (ratio m/l)** du projet ;
- le **décalé estimatif** ;
- etc.

Cette **analyse multicritère** permettra de **hiérarchiser les itinéraires** sélectionnés entre eux en vue de **prioriser la mise en œuvre opérationnelle des aménagements**.

Cette phase d'étude ne comprendra pas de chiffrage détaillé des aménagements, de profils en longs, ni de coupe détaillée de type « AVP » et « Pro-exe ».

C.2. Elaboration de fiches actions

Sur la base des choix de stratégie effectués en phase B, les **actions retenues** seront décrites sommairement dans des **fiches actions**, coconstruites avec les services techniques, intégrant :

- un descriptif de l'action ;
- la maîtrise d'ouvrage ;
- une estimation sommaire des moyens à mettre en œuvre (financiers, partenariat, communication, etc.) ;
- un estimatif prévisionnel du temps de réalisation ;
- les études complémentaires et procédures nécessaires pour engager l'action ;
- les impacts attendus.

Les fiches actions et études de niveau esquisse des liaisons seront ensuite intégrées au livrable de l'étude et transmises aux services techniques pour relecture avant restitution lors **d'un troisième et dernier COPIL de clôture de la mission**.

ORGANISATION DE LA DEMARCHE

Personnes techniques référentes du suivi de l'étude

La ville de Sarreguemines et la CASC identifieront respectivement une personne référente pour le suivi de l'étude.

Pilotage « politique » de la démarche

L'élaboration du plan vélo s'appuiera sur un **Comité de Pilotage (COPIL)**, composé d'élus de la ville et de la CASC, voire de partenaires externes (Etat, Région, Département, SaarMoselle, Office de Tourisme etc.) à **définir au lancement de l'étude**. Les objectifs seront de :

- participer aux réunions de pilotage ;
- valider le diagnostic et les enjeux identifiés (A);
- valider la stratégie et les itinéraires cyclables à approfondir (B) ;
- valider les études niveau esquisse et fiches actions (C).

En amont de chaque COPIL, un échange technique sera organisé, de préférence en visioconférence.

LIVRABLES

Phase A – Diagnostic et enjeux

- Rapport du diagnostic
 - Productions cartographiques
- Powerpoint synthétique de présentation au COPIL
- Couches sig des aménagements et stationnements cyclables existants, au standard national Etalab

Phase B – Orientations et stratégie proposée

- Productions cartographiques
- Powerpoint de présentation au COPIL

Phase C – Plans d'actions

- Etudes de niveau esquisse par liaisons & fiches actions intégrées au rapport final
- Powerpoint synthétique de présentation au COPIL

PROGRAMME PARTENARIAL

Cet accompagnement pourra s'inscrire dans le cadre du programme de travail partenarial 2023-2024.

A - Diagnostic et enjeux		Montant
A1 – Elaboration du diagnostic		8 500 €
A2 – Synthèse et identification des enjeux / Livrable / COFIL		3 600 €
Total Phase A		12 100 €

B – Orientations et stratégie		Montant
B1 – Elaboration d'une stratégie		5 600 €
B2 - Validation de la stratégie / Livrable / COFIL		3 200 €
Total phase B		8 800 €

C – Plans d'actions		Montant
C1 – études niveau esquisse des liaisons communales retenues		7 300 €
C2 - élaboration des fiches actions / Livrable / COFIL		8 200 €
Total Phase C		15 500 €

COUT GLOBAL	Montant
Offre de base	36 400 €

Coûts supplémentaires pour d'éventuelles réunions complémentaires à la mission :

- 400 € / réunion au format d'échange technique (Aguram / Ville / CASC)
- 800 € / réunion au format d'ateliers (dont préparation et animation)

Les Agences d'urbanisme ont été créées pour assurer des missions de service public et d'intérêt collectif. Cela les place en dehors des règles de la commande publique et hors du champ d'application de la TVA (en application de l'article L121-3 du Code de l'urbanisme). Notre statut est associatif et les activités du programme de travail partenarial sont encadrées et définies dans le Code de l'urbanisme (article L132-6).

PLANNING PREVISIONNEL

Le déroulé de la mission est proposé comme suit, hors délai de validation propre au commanditaire.

L'hypothèse d'un démarrage en mai 2023 est conditionné à la validation de la présente note, au minimum 1 mois avant.

Planning prévisionnel de l'étude

	M0	M+1	M+2	M+3	M+4	M+5	M+6	M+7	M+8	M+9	M+10
	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24
A - Diagnostic et enjeux :	<i>Mai - Juillet</i>										
A.1. Elaboration du diagnostic		●									
A.2. Synthèse et identification des enjeux			●								
B - Orientations et stratégie :	<i>2ème semestre 2023</i>										
B.1. Elaboration d'une stratégie											
B.3. Validation d'une stratégie								●			
C - Plans d'actions :	<i>4ème trimestre 2023 - 1er trimestre 2024</i>										
C.1. Etude esquisse des liaisons communales retenues											
C.2. Elaboration de fiches actions										●	

- COPII
- Atelier PCAET

PROJET

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03.87.98.93.59

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-18, L.2541-12, L.2542-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du XXX,

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2017 portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires,

Considérant que pour des raisons de clarté, il est souhaitable d'intégrer au règlement des marchés bi-hebdomadaires les dernières modifications apportées, de sorte à disposer constamment d'un document unique et complet,

ARRETE

Article 1er.

Le présent arrêté porte réglementation des marchés bi-hebdomadaires à Sarreguemines. Il annule et remplace toute réglementation antérieure.

Article 2. Périmètre et jours de marché.

Les marchés bi-hebdomadaires auront lieu les mardis et vendredis sur les emplacements suivants :

- place, passage et rue du Marché,
- rue de l'Eglise,

Si un mardi ou un vendredi est férié, le marché aura lieu comme suit :

- a) si le mardi est férié, le marché est annulé ;
- b) si le vendredi est férié, le marché aura lieu la veille, soit le jeudi ;
si le jeudi est également férié, le marché est annulé.

Article 3. Marchandises admises sur le marché.

Le marché est réservé en priorité aux denrées alimentaires et produits non manufacturés.

Sont exclus du marché :

- les produits nocifs ou dangereux,
- les jeux de hasard ou d'argent tels que loteries et ventes de sachets ou de denrées ou marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie,
- le gros bétail,
- les boissons alcooliques des 4^{ème} et 5^{ème} groupes de boissons,
- les articles de bijouterie en métaux précieux.

L'achat de marchandises à l'effet de les y revendre est interdit avant 11h00.

Article 4. Ouverture et clôture du marché.

L'arrivée et l'installation des commerçants titulaires d'un emplacement fixe se fera à partir de 6 heures.

L'ouverture du marché et le placement des commerçants non titulaires d'un emplacement, autrement dits « passagers » se fera à 7 heures 30.

Les emplacements non occupés après l'heure d'ouverture du marché par leurs titulaires habituels (abonnés ou non-abonnés) seront réattribués par le placier à d'autres commerçants demandeurs pour la durée du marché.

Le déballage des marchandises devra intervenir immédiatement après la prise de possession de l'emplacement.

Tout tapage ou branle-bas avant l'ouverture sont interdits.

Il est interdit de vendre ou de mettre à prix des marchandises avant que l'ouverture du marché n'ait été prononcée. Toutefois, pendant les chaleurs, la vente de poisson, crustacés et fruits de mer une heure avant l'ouverture normale du marché est tolérée.

La clôture du marché est fixée à 12 heures 30, heure à laquelle les commerçants qui n'auront pas débuté le remballage devront y procéder.

Les commerçants devront avoir remballé leur marchandise, démonté leur stand et quitté le marché au plus tard à 13 heures.

Le nettoyage du périmètre du marché par les services municipaux interviendra de 13 heures à 14 heures, heure à laquelle la circulation et le stationnement seront rétablis.

Article 5. Conditions d'admission des commerçants.

Toute personne, sans distinction, pourra être admise sur le marché, dans la limite des places disponibles et des prescriptions prévues par le présent règlement.

Les commerçants non sédentaires ne seront admis au marché que s'ils peuvent justifier des titres de circulation et papiers prévus par les lois et règlements en vigueur ; les pièces justificatives devront être présentées au placier, le jour de la tenue du marché, sur simple demande.

Afin de permettre un contrôle régulier, les commerçants exerçants sur le marché devront fournir au placier, avant le 15 janvier de chaque année, photocopie certifiée conforme des titres et papiers précités.

Article 6. Attribution des emplacements.

6.1. Demandes d'emplacement

Les commerçants désirant obtenir un emplacement régulier, à l'abonnement ou non, devront en faire la demande écrite au Maire de la Ville de Sarreguemines.

6.2. Critères d'attribution

Seront pris en compte, pour l'attribution d'un emplacement, l'ancienneté de fréquentation du marché local par le demandeur, l'ordre d'inscription sur le registre des demandes d'emplacement, ainsi que la nature des marchandises mises en vente, cela notamment dans le secteur des produits alimentaires. Priorité sera accordée dans la mesure du possible aux commerçants fréquentant le marché deux fois par semaine, sauf phénomènes saisonniers.

Il est précisé qu'il ne pourra être attribué dans le périmètre du marché bi-hebdomadaire qu'un seul emplacement par numéro de registre de commerce ou répertoire des métiers et un seul, même si le professionnel est inscrit aux deux. Il pourrait toutefois être dérogé à cette limitation, en cas de vacance ponctuelle d'emplacements, notamment en période hivernale.

Sur proposition de la commission extra-municipale des foires et marchés, le Maire pourra toutefois ne pas tenir compte des critères ci-dessus énoncés (ancienneté notamment) et attribuer librement des emplacements à des commerçants exerçant déjà sur les marchés locaux ou à de nouveaux candidats, s'il estime que l'intérêt général, la diversité et l'équilibre, la qualité ou l'attrait du marché le rendent souhaitable.

Ainsi, il pourra attribuer en priorité un emplacement à un commerçant dont l'activité ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

A contrario, le Maire pourra refuser l'attribution d'un emplacement à un commerçant s'il estime que son activité est surreprésentée.

Les emplacements devenus vacants seront réattribués par le Maire après avis de la commission extra-municipale des marchés où sont représentés les organismes professionnels. Dans l'intervalle, les emplacements feront l'objet d'une attribution provisoire par le placier, qui pourra prendre toutes mesures, y compris le décalage d'une rangée, pour assurer la continuité et la cohérence des stands.

6.3. Maintien du titulaire d'un emplacement dans ses droits – successions – défaillance

Le droit au maintien de l'ancienneté ne sera conservé que dans la mesure où le commerçant fréquente le marché de façon régulière. Une absence excédant six semaines consécutives (pour les congés) ou des absences, même de courte durée mais répétées, qui ne seraient pas justifiées par la force majeure exposeront le titulaire au retrait pur et simple de son emplacement. Les commerçants signaleront en outre à la mairie ou au placier toute absence prévisible ou prévue, quel que soit le motif de cette absence.

Si le commerçant défaillant bénéficie d'un abonnement, la mesure de retrait n'entraînera pour lui aucun droit à remboursement ou dégrèvement des droits de place payés ou à payer.

En cas d'absences répétées pour cause de force majeure dont il devra apporter la preuve (maladie grave, par exemple), le commerçant titulaire d'un emplacement régulier sera protégé quant à ses droits : sa place lui sera réservée dans l'éventualité d'une reprise d'activité dans la mesure où l'incapacité n'est pas définitive.

En cas de dissolution ou disparition d'une société ou association de personnes exploitant un même emplacement sur le marché, il sera proposé aux intéressés le partage de cet emplacement, tout refus entraînant pour l'intéressé la perte de ses droits. Il sera fait application de la même règle en cas de divorce d'un couple exploitant un emplacement sur le marché.

En cas de décès du titulaire d'un emplacement, de retraite, de cessation d'activité, le descendant en ligne directe aura la faculté de conserver la place de ses parents, à la condition d'avoir exercé avec eux. Son ancienneté aura cependant pour point de départ le jour de sa propre inscription.

Sous réserve d'exercer son activité sur le marché depuis 3 ans, le titulaire d'un emplacement peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

Au cas où le titulaire d'un emplacement serait dans l'impossibilité d'occuper celui-ci par suite de travaux ou de tout autre motif indépendant de sa volonté, il passera en tête de liste de distribution journalière.

6.4. Caractère personnel des attributions d'emplacements

Les places ne peuvent être occupées que par leur titulaire et les employés de ce dernier. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent être prêtées, cédées ou sous-louées, servir à des arrangements quelconques. L'occupation d'un emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci. La cession entre particuliers de stands ou matériels servant à la vente ne saurait emporter pour l'acquéreur un droit quelconque sur l'emplacement.

Toute institution d'un gérant, toute association ou contrat qui auraient pour but dissimulé de transférer l'usage d'une place à un autre commerçant ou à multiplier le nombre de places pour une même personne sont interdits.

6.5. Commerçants sédentaires

Les commerçants sédentaires dont le commerce est situé dans le périmètre du marché ainsi que les commerçants non sédentaires ayant acquis un fond de commerce dans le secteur du marché pourront obtenir un emplacement sur le marché dans les conditions définies ci-dessus, notamment par les paragraphes de l'article 6.3.

Un emplacement sur le marché ne pourra être attribué au propriétaire du commerce sédentaire que sous réserve qu'il s'acquitte des droits de place.

6.6. Abonnements

Des abonnements peuvent être consentis à certains commerçants du marché en fonction de l'ancienneté de la demande et des ancienneté et régularité de fréquentation (article 6.2.).

Les abonnements sont consentis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6.7. Dimensions des emplacements

Les dimensions maximales des places de vente quelles qu'elles soient sont fixées à 15 mètres, dans la limite des places disponibles en fonction du périmètre du marché.

Les camions magasins ainsi que les remorques ne pourront être admis qu'après autorisation préalable et expresse de la municipalité, en fonction du périmètre sur lequel se déroule le marché.

Article 7. Droits de place.

Les droits de place dus par les abonnés et fixés par le conseil municipal sont payables semestriellement : avant le 30 juin pour le premier semestre et avant le 31 décembre pour le second semestre.

Dans tous les cas, l'abonnement est dû pour le semestre entier, quelque soit le temps d'occupation effectif de l'emplacement.

Tout retard de paiement expose son auteur à l'exclusion pure et simple du marché, sans qu'il soit nécessaire de faire une mise en demeure préalable.

Les droits de place dûs par les non-abonnés, ainsi que par les cultivateurs ou petits producteurs venant au marché pour y vendre les produits accessoires de leur activité, sont payables au régisseur, les jours mêmes. Le non-paiement de ces droits entraîne le retrait immédiat de l'emplacement, sans préjudice des poursuites éventuelles.

Article 8. Police du marché.

8.1. Circulation générale

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits les jours de marché de 6h00 à 14h00 dans les voies et sur les places visées à l'article 2 du présent règlement.

Seuls auront accès au périmètre du marché, outre les véhicules d'intervention urgente, ceux des commerçants exerçant sur le marché, dans les conditions suivantes :

- sauf autorisation expresse du placier, les véhicules des commerçants exerçant sur le marché devront avoir quitté le périmètre du marché au plus tard à 8h00.

Ils seront autorisés à y pénétrer à nouveau à partir de 12h00.

Il devra être aménagé entre deux rangées de stands un espace libre de 3,50 m afin de permettre le passage des véhicules d'intervention urgente.

8.2. Il est interdit à toute personne

- d'accéder et de circuler dans le périmètre du marché avec des cycles, vélomoteurs, voitures à bras etc... pendant la durée de la vente, exception faite pour les voitures d'enfants ou de personnes handicapées,
- de traverser le marché avec des fardeaux encombrants ou malpropres,
- de troubler par des propos ou le comportement l'ordre et la tranquillité ou d'entraver le commerce d'autrui,
- de distribuer ou faire distribuer sur le marché des imprimés, prospectus ou écrits quelconques, sauf autorisation expresse du maire,
- tout animal, même tenu en laisse, est interdit sur le marché,
- toute forme de mendicité est interdite sur le marché,
- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils de diffusion sonore.

8.3. Il est interdit aux commerçants et à leur personnel

- de stationner debout ou assis, dans les passages réservés au public, d'aller au-devant des passants pour leur offrir des marchandises ou de les attirer par le bras ou les vêtements près des étalages,
- de mettre en place des matériels en mauvais état et d'excéder les limites fixées pour leur emplacement,
- de disposer des étalages en saillie sur les passages, ou d'une façon qui masquerait les étalages voisins dans la même allée, sauf instructions particulières du placier,
- de suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents ou d'en placer dans les passages, sur le toit des abris ou sous les auvents si ceux-ci surplombent le passage réservé au public,
- d'installer des auvents à une distance du sol inférieure à deux mètres,
- l'usage des rideaux de fond n'est autorisée que pour autant qu'ils ne constituent pas une gêne excessive pour les vitrines ; barnums, parapluies et étalages de marchandises devront également être placés de façon à ne pas masquer inconsidérément les vitrines ou la vue des bancs voisins,
- de faire fonctionner tout appareil ou instrument bruyant. La vente de disques et cassettes n'est autorisée que pour autant que le fond sonore ne constitue pas une gêne pour le voisinage. L'utilisation de micros pour la vente-démonstration est également prohibée,
- pendant toute la durée du marché, de transporter des marchandises d'un emplacement à un autre, la vente ne pouvant avoir lieu qu'à l'emplacement attribué à cet effet,
- d'utiliser une place vacante voisine pour y entreposer des emballages ou y garer un véhicule,
- de mettre en vente des marchandises autres que celles pour lesquelles l'emplacement a été attribué, tout changement de commerce devant faire l'objet d'une nouvelle demande,
- de se livrer à des ventes ou exhibitions de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la moralité.

8.4.

Les commerçants devront s'établir dans l'alignement qui leur sera indiqué par le placier. Il devra être prévu, entre les stands, un espace libre de 0,50 m minimum ; ce passage sera porté à 1 mètre au droit des entrées de magasins afin de permettre aux acheteurs d'accéder à ceux-ci.

Toutefois, en raison des contraintes de placement des stands, les accès aux commerces sédentaires riverains pourront être décalés de quelques mètres par le placier.

Un espace de 0,50 m devra être laissé libre entre stands et vitrines de magasins si la disposition des lieux le permet.

Les emplacements devront être occupés dans leur totalité par un banc de vente effectif. Toute installation non conforme à l'esprit des marchés (par ex. mise en place de quelques objets seulement, dans le but dissimulé de « neutraliser » un emplacement) entraînera le retrait immédiat de l'emplacement. Aucun commerçant non sédentaire ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires à celles mises en vente dans ceux-ci.

Au cas, cependant, où l'implantation d'un commerçant non sédentaire serait antérieure à celle du commerçant sédentaire, pour la vente de marchandises de même nature, le commerçant non sédentaire ne pourrait être évincé contre son gré pour motif de concurrence.

Les commerçants sédentaires bénéficiant par ailleurs d'un droit d'étalage (au mois ou à l'année par ex.) ne peuvent se prévaloir de ce droit lors des marchés bi-hebdomadaires.

8.5. Propreté – Hygiène

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Les déchets de toutes sortes provenant des viandes, du vidage des poissons, volailles et gibiers sont à placer immédiatement dans des récipients de nature à éviter toute diffusion d'odeurs nauséabondes.

Les déchets doivent être déposés dans les différents containers mis à disposition par la Ville à cet effet.

Les nouvelles consignes de tri sont les suivantes :

- 1 bac pour les cartons
- 1 bac pour le bois et les cageots
- 1 bac pour les emballages (ex : sachet, film plastique, blister, bouteille, aluminium, etc)
- 1 bac pour les biodéchets (c'est-à-dire la nourriture)
- et 1 bac pour les résiduels (ex : cintre, pot en terre cuite, coquilles de crustacés, etc).

Les denrées doivent faire l'objet d'une protection rigoureuse contre les pollutions de toute nature. Les denrées facilement altérables doivent être exposées et détenues dans les conditions de température assurant au mieux leur conservation. Les denrées non protégées naturellement ou non conditionnées doivent être placées derrière une protection afin que la clientèle ne puisse les manipuler.

Les articles vestimentaires usagés sont soumis aux règles d'hygiène. En ce qui concerne la friperie, le commerçant devra obligatoirement signaler par panneaux que la marchandise exposée ou mise en vente est une marchandise de récupération désinfectée.

Dans tous les cas, devront être respectés de façon rigoureuse les lois et règlements applicables en matière d'hygiène. Les marchandises mises en vente restent soumises au contrôle des services sanitaires et d'hygiène.

Article 9. Fraude.

Les commerçants exerçant sur le marché devront se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de contrôle et d'affichage des prix, de facturation, ainsi qu'aux dispositions légales relatives à la nature, la qualité, la mesure, le poids, le conditionnement ou les quantités de marchandises mises en vente.

Article 10. Assurances.

Tout commerçant exerçant au marché doit obligatoirement être garanti pour les dommages causés aux tiers par l'emploi de son matériel (Responsabilité Civile Professionnelle).

Article 11.

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 12.

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Le Maire pourra retirer l'autorisation d'occupation d'un emplacement lorsqu'il sera reconnu des infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement. Ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention lorsqu'il y aura eu un comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- Premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- Deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant 8 jours
- Troisième constat d'infraction : exclusion définitive du marché

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement pour les commerçants ayant souscrit un abonnement.

Article 13.

La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police Nationale, le Placier, les Agents de Police Municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Sarreguemines, le XXXXXX

Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE RUCHES

Entre les soussignés

La commune de Sarreguemines, sise en l'Hôtel de Ville situé 2 rue du Maire Massing, représentée par son Maire, Marc ZINGRAFF, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et

Monsieur Marc KUNTER, apiculteur, demeurant 1 ruelle du Gué à WITTRING

Ci-après dénommé « **l'occupant** »

Préambule

La Ville de Sarreguemines, commune labellisée 4 Fleurs par le CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris), développe depuis de nombreuses années diverses actions en faveur de la biodiversité. Dans ce cadre, elle pratique notamment sur l'ensemble du territoire urbain la gestion différenciée des espaces verts. Ces pratiques vertueuses en matière de développement durable concourent à limiter l'empreinte carbone et à préserver les milieux propices au développement de la faune locale. Dans ce cadre, la Ville a installé, à proximité du Foyer Culturel, un espace de démonstration pour la pratique de l'apiculture. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'installation d'un apiculteur sur ce site.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à exploiter des ruches sur le domaine public communal.

Article 2 : Emplacement mis à disposition

L'occupant est autorisé à utiliser un emplacement d'environ 10 m², situé à côté du Foyer Culturel, ci-après désigné et repéré sur le plan d'implantation (annexe 1), rue Jacques Roth, cadastré section 07 parcelle n°0144, d'une superficie de 4351 m².

Article 3 : Destination

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public communal. Elle est consentie exclusivement en vue de l'installation et de l'exploitation à ses frais, par l'occupant, de maximum quatre (4) ruches. Le bien ci-dessus désigné est loué à l'exclusion de toute utilisation, même temporaire, à un autre usage, et il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale, de même que se trouve exclue toute affectation, même partielle, à l'habitation. L'emplacement n'est pas soumis aux articles L145-1 à L145-60 du code de Commerce. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la



propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, ni à quelque autre droit.

L'occupation devra toujours rester compatible avec la destination principale des lieux, elle ne devra pas rendre difficile l'utilisation normale des lieux ou menacer leur conservation.

Article 4 : Accès au site

Pour l'exploitation et l'entretien des ruches, l'occupant sera autorisé à pénétrer avec son véhicule sur le site au moyen d'une clé de manœuvre d'un poteau amovible. Il devra impérativement veiller à remonter le poteau à chaque sortie des lieux.

Article 5 : Incessibilité des droits

La présente convention est consentie à titre strictement personnel.

La cession par l'occupant, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des droits conférés est interdite, même temporairement.

Article 6 : Durée

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

L'occupant devra supporter toute interruption de la présente autorisation qui pourrait résulter d'une cause liée à l'intérêt général, par exemple, des travaux à effectuer dans les lieux concernés.

A la date d'expiration ci-dessus prévue, la convention prendra automatiquement fin, sans aucune formalité. L'occupant ne dispose d'aucun droit acquis au renouvellement de la convention et ne pourra alors prétendre à aucune forme d'indemnisation.

En fin de convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant disposera de 3 jours pour retirer ses installations.

Article 7 : Résiliation

Article 6.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut à tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis de 1 mois.

Article 6.2 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit un mois après mise en demeure faite, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte d'huissier de justice, restée en tout ou partie sans effet, notamment :

- en cas de non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- en cas de défaut d'assurance
- en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations
- en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque aux activités exercées.

L'occupant dont la convention est résiliée de plein droit ne pourra prétendre à aucune indemnisation.



Article 6.3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'occupant, au terme de chaque année, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
L'occupant dont la convention est résiliée à sa demande ne peut prétendre à aucune indemnisation.

Article 8 : Conditions financières

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel, payable d'avance, à hauteur de dix euros par ruche (10 €) toutes charges incluses, payable sur présentation d'un état établi par le Service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 9 : Entretien de l'emplacement concédé

L'occupant s'engage à entretenir l'emplacement loué, désigné dans l'article 2 de la présente convention. Celui-ci étant intégré à un espace touristique fréquenté et visité, il veillera à maintenir un parfait état de propreté, notamment en ce qui concerne le nettoyage des plantes indésirables et un lavage régulier de la vitre en plexiglas.

Article 10 : Responsabilité et assurance

L'occupant aura l'entière responsabilité des ruches et de leur exploitation.
Il contractera à cet effet préalablement au début d'exploitation les assurances nécessaires à l'exploitation et notamment une responsabilité civile. Il devra justifier annuellement à la Ville de la souscription de ces polices.

Article 11 : Autorisations administratives

L'occupant fera son affaire personnelle de toute formalité administrative (autorisation, déclaration) nécessaire à l'installation et à l'exploitation des ruches.

Article 12 : Procédure

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.
En cas d'échec de celui-ci dans un délai de de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le tribunal territorialement compétent.
Les frais et droits, s'il y a lieu, seront supportés par l'occupant qui s'y oblige.

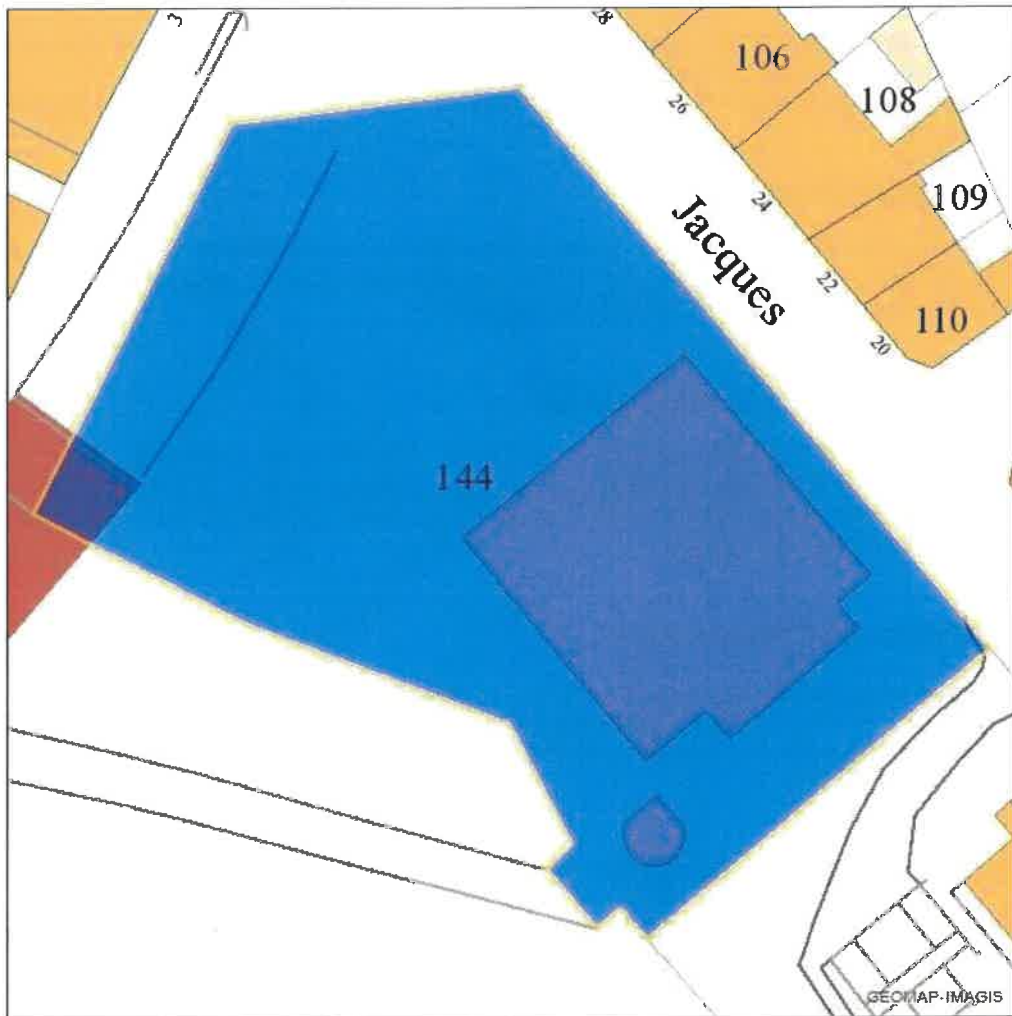
Fait en deux (2) exemplaires originaux

A....., le.....

Pour la Ville
Marc ZINGRAFF
Maire

L'occupant
Marc KUNTER

Annexe 1



Date : 02/05/2023

Echelle : 1:600

Parcelle	570631 070144	
Commune	SARREGUEMINES	Le terrain est bâti : Non
Adresse	RUE JACQUES ROTH	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	4351m ²	
Propriétaire(s)	+00034	
COMMUNE DE SARREGUEMINES (Principal)		

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

ENTRE :

La Ville de SARREGUEMINES, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire de ladite Commune, dûment autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du +++, ci-après dénommée « Le Vendeur »,

d'une part,

et

La société ARTBATI, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines, sous le numéro SIRET 41190798300034, dont le siège social est situé 310 rue de la Montagne 57200 Sarreguemines, représentée par Monsieur Brice AUERT, en sa qualité de gérant, déclarant avoir reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée « L'Acquéreur »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La société ARTBATI, qui a assuré la réhabilitation de la plus grande partie des bâtiments et terrains de l'ancien hôpital du Parc, bénéficie aujourd'hui d'une promesse de vente pour acquérir la partie historique de cet édifice.

Cette promesse de vente a été conclue sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire. Ce permis, qui a été délivré le 24 janvier 2020, nécessite cependant que l'aménageur dispose de surfaces de stationnement répondant aux besoins du projet de réhabilitation.

La société ARTBATI a ainsi émis le souhait de pouvoir disposer de surfaces communales situées face à l'ancien hôpital du Parc. Celles-ci sont actuellement occupées par les serres municipales et le stationnement des véhicules lié au fonctionnement de ce service (Cf. plan ci-joint).

A noter que le service « Espaces Verts » de la Commune a réétudié en parallèle son occupation du site et libèrera de fait une partie de ces parcelles, objet de la présente promesse de vente.

Article 1^{er} - Vente et désignation

Le Vendeur s'engage à céder à l'Acquéreur le terrain, situé Commune de Sarreguemines – rue de l'Ancien Hôpital (voir plan annexé à la présente promesse), ci-après désigné:

- parcelles cadastrées à ce jour Section 23, N° 175(4) (270 m²) et 445(2) (2379 m²) – pour une contenance totale estimée à 2649 m².

Les nouvelles désignations cadastrales dudit terrain seront arrêtées après réalisation des démarches de modification cadastrale par le géomètre.

Article 2 – Signature de l’acte authentique

L’acte authentique réitérant la présente promesse de vente devra être signé par devant l’étude de Maître PEFFERKORN, notaire à SARREGUEMINES - 18 rue Poincaré, au plus tard le +++, avec le concours éventuel du notaire du Vendeur.

Article 3 - Jouissance

L’Acquéreur pourra entrer en jouissance des terrains à compter du jour de la signature de l’acte authentique de vente.

Néanmoins, il pourra, sans autre formalité, dès la signature de la présente promesse, pénétrer dans les lieux pour y effectuer toutes les études, sondages, mesurages, qu’il jugera opportun.

Article 4 - Servitudes

L’Acquéreur souffrira des servitudes passives et profitera des servitudes actives s’il en existe. A cet égard, le Vendeur déclare qu’il n’a consenti aucune servitude particulière sur les terrains vendus et qu’à sa connaissance il n’en existe pas d’autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, ou des règles d’urbanisme.

Il est par ailleurs précisé que l’Acquéreur, demeure seul responsable des troubles de toute nature causés aux tiers par ses constructions et ouvrages ou par les moyens mis en œuvre pour les réaliser (grue, etc...).

Article 5 - Conditions

La présente vente est réalisée aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre, aux conditions suivantes :

- a) le Vendeur informe l’Acquéreur que les terrains cédés sont actuellement classés en zone Uc et N du Plan Local d’Urbanisme ;
- b) l’Acquéreur déclare se soumettre aux charges et conditions prévues aux règlements du PLU de la Commune de Sarreguemines dont il a eu préalablement connaissance ;
- c) l’Acquéreur prendra le terrain dans son état lors de l’entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à indemnité en raison d’un éventuel mauvais état du sol ou du sous-sol, de vices cachés ou de toute autre cause, et sans garantie d’erreur dans la contenance indiquée ;
- d) l’Acquéreur s’engage à ce que les terrains cédés soient uniquement destinés à l’aménagement tel que défini dans le permis de construire délivré le 24 janvier 2020.

Par le seul fait de l’inexécution d’une des conditions exposées au présent article, la résolution de la vente sera prononcée de plein droit à la diligence et au profit du Vendeur, sans préjudice d’éventuels dommages et intérêts pour l’une des parties.

Article 6 - Cession

Conformément à l’estimation de France Domaine du 21 avril 2023, la vente sera consentie au prix de 80,00 € HT le m² pour la partie en zone Uc et de 1,00 € HT pour la partie en zone N soit :

- Pour la parcelle cadastrée Section 23, N° 175(4) (270m² en zone Uc du PLU) un montant de 21.600,00 € HT,
- Pour la parcelle cadastrée Section 23, N° 445(2) (2379 m² dont 925 m² en zone Uc et 1454 m² en zone N du PLU) un montant de 75.454,00 € HT,

- **Soit un montant total de 97.054,00 € HT.**

Par ailleurs, ce prix s'entend net vendeur, des frais liés à la TVA pouvant éventuellement être réclamés par l'administration fiscale.

Article 7 - Clause pénale

Si l'une des parties ne veut pas ou ne peut pas signer l'acte authentique, bien que les conditions suspensives soient réalisées, elle sera redevable envers l'autre, à titre de clause pénale, d'une indemnité d'ores et déjà fixée à 10% du prix de vente.

Sous réserve du versement de cette somme par la partie défaillante, l'autre partie renonce d'ores et déjà à tout autre recours.

Observation étant ici faite qu'aux termes du second alinéa de l'article 1152 du Code Civil ci-après littéralement rapportés : "Le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui a été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire."

Article 8 - Conditions suspensives

La présente vente est en outre consentie sous les conditions suspensives suivantes :

a) que l'Acquéreur obtienne, au plus tard le jour de la réitération des présentes par acte authentique, toutes les autorisations administratives non frappées de recours ainsi que les financements nécessaires à la réalisation de l'opération ;

b) que le Vendeur s'engage à prononcer la désaffectation et le déclassement des terrains cédés préalablement à la signature de l'acte authentique

c) que l'Acquéreur ne soit pas déclaré en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire avant la signature de l'acte authentique ;

d) de l'obtention d'un financement par l'Acquéreur,

e) de la signature de l'acte authentique.

Si ces conditions suspensives ne sont pas levées, pour une raison quelle qu'elle soit, avant le ++++ et, à défaut, par Le Vendeur d'avoir accepté une prorogation de ce délai, la présente promesse serait réputée n'avoir jamais existé sans qu'il y ait lieu à indemnité ni de part ni d'autre.

Article 09 - Substitution

L'Acquéreur a la faculté de substituer toute autre personne morale ou physique de son choix dans tous les droits et obligations résultant des présentes, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès du vendeur.

Article 10 - Frais

Tous les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence de la présente promesse de vente y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'Acquéreur, excepté les frais d'arpentage pour la délimitation du terrain qui restent à la charge du Vendeur.

Toutefois, ces frais de géomètre incomberont à l'Acquéreur, qui les remboursera sur demande du Vendeur, dans le cas où l'une des conditions suspensives prévues à l'article 9 ci-dessus, n'est pas réalisée par la faute ou la négligence de l'Acquéreur.

Article 11 - Litiges

Tout contentieux qui pourrait naître des présentes serait du ressort du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines.

Fait à Sarreguemines,

Pour l'Acquéreur
Le gérant, Monsieur Brice AUERT
(mention « lu et approuvé,
bon pour accord » manuscrite suivie
de la signature)

Pour le Vendeur
Le Maire de SARREGUEMINES

Brice AUERT

Marc ZINGRAFF